

Gouvernement d'entreprise et rapport de rémunération

Gouvernement d'entreprise _____	1	Principes	70
	2	Structure du groupe et actionariat	70
	3	Structure du capital	72
	4	Conseil d'administration	74
	5	Direction du groupe	88
	6	Rémunération, participations et prêts.....	93
	7	Droits de participation des actionnaires	93
	8	Prise de contrôle et mesures de défense	95
	9	Organe de révision	95
	10	Politique d'information.....	96
	11	Calendrier financier	96
Rapport de rémunération _____	1	Governance	97
	2	Rémunération du Conseil d'administration	99
	3	Rémunération versée à la Direction du groupe.....	102
	4	Autres rémunérations	108
		Rapport de l'organe de révision	109

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise est la pierre angulaire de la politique d'entreprise de Swisscom. Une gestion d'entreprise efficace et transparente aide Swisscom à créer une valeur durable.

1 Principes

Le Conseil d'administration et la Direction du groupe Swisscom privilégient une gestion d'entreprise durable et orientée sur le long terme pour mener à bien leurs activités. Leurs décisions tiennent compte des intérêts légitimes des actionnaires, des clients et des collaborateurs de Swisscom ainsi que d'autres groupes d'intérêts. Dans cet esprit, le Conseil d'administration met en œuvre un gouvernement d'entreprise efficace et transparent, qui se caractérise par une répartition claire des responsabilités et repose sur des normes reconnues. Swisscom suit notamment les recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise 2014 édicté par *economiesuisse*, l'organisation faîtière de l'économie suisse, et se conforme aux dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb).

Grâce aux échanges des secteurs spécialisés avec les investisseurs, les conseillers en droit de vote et d'autres parties prenantes, le Conseil d'administration est en mesure d'identifier rapidement les tendances et, le cas échéant, d'adapter le gouvernement d'entreprise aux nouvelles exigences.

Les principes et les règles de Swisscom en matière de gouvernement d'entreprise sont en première ligne inscrits dans les statuts, le Règlement d'organisation et les règlements des comités du Conseil d'administration. Une attention particulière est vouée au code de conduite approuvé par le Conseil d'administration. Swisscom s'engage expressément à faire preuve d'une totale intégrité et à respecter la loi ainsi que toutes les prescriptions internes et externes auxquelles elle est soumise. L'entreprise attend de ses collaborateurs qu'ils assument

la responsabilité de leurs actes, qu'ils aient de la considération pour les personnes, pour la société et pour l'environnement, qu'ils suivent les règles en vigueur, qu'ils soient intègres et qu'ils signalent tout manquement au code de conduite.

Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes» où ils sont publiés dans leur version actuelle. Les documents révisés entre-temps ou devenus caducs y sont également disponibles.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

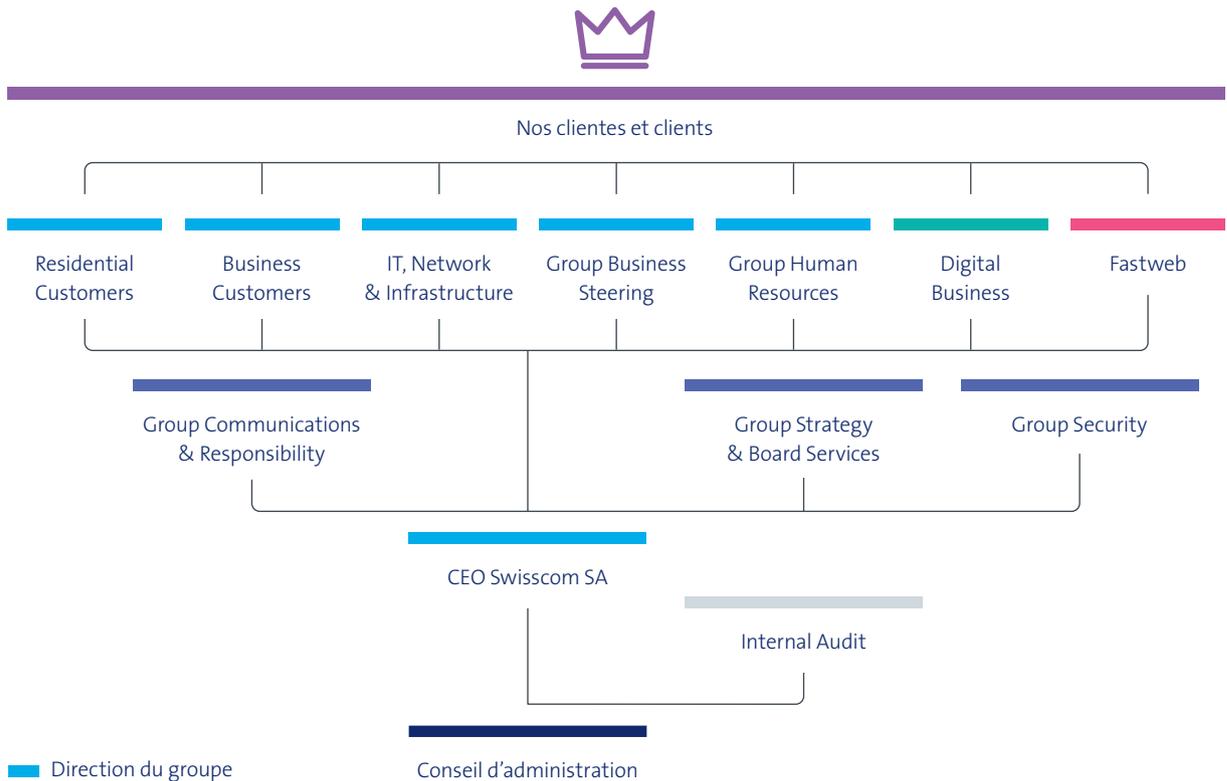
2 Structure du groupe et actionnariat

2.1 Structure du groupe

Structure opérationnelle du groupe

Swisscom SA est une société holding responsable de la haute direction du groupe Swisscom. Elle se compose des cinq divisions du groupe Group Business Steering, Group Human Resources, Group Strategy & Board Services, Group Communications & Responsibility et Group Security qui assument des fonctions d'état-major. Le Conseil d'administration a délégué la gestion des affaires courantes au CEO de Swisscom SA. Ensemble, le CEO, les responsables des divisions du groupe Group Business Steering (CFO) et Group Human Resources (CPO) ainsi que les responsables des divisions opérationnelles Residential Customers, Business Customers et IT, Network & Infrastructure forment la Direction du groupe. Le groupe comprend en outre la division opérationnelle Digital Business ainsi que diverses sociétés comme la filiale italienne Fastweb S.p.A.

L'organigramme ci-après présente la structure opérationnelle du groupe:



Organigramme de Swisscom SA

Les activités commerciales sont exercées par les sociétés du groupe Swisscom. Une réglementation des compétences édictée par le Conseil d'administration de Swisscom SA détermine la conduite financière et stratégique. Les sociétés du groupe sont classées en trois catégories: stratégiques, importantes et autres. Les sociétés stratégiques du groupe sont Swisscom SA, Swisscom (Suisse) SA et la société Fastweb S.p.A. Les membres du Conseil d'administration et les directeurs des sociétés stratégiques sont nommés par le Conseil d'administration de Swisscom SA et élus par les instances légales compétentes. Le Conseil d'administration de Swisscom (Suisse) SA est formé du CEO de Swisscom SA en qualité de président, du CFO de Swisscom SA et du responsable de la division opérationnelle Business Customers. La direction de Swisscom (Suisse) SA est assumée par le CEO de Swisscom SA. En ce qui concerne la société Fastweb S.p.A., son Conseil d'administration est constitué du CEO de Swisscom SA en qualité de président, du CFO de Swisscom SA et d'autres représentants de Swisscom, et il est complété par un membre externe indépendant. Le Conseil d'administration de Fastweb S.p.A. a confié la conduite des affaires au délégué du Conseil d'administration. Fastweb contrôle trois filiales. Toutes les autres sociétés du groupe sont rattachées, sur

le plan de la conduite, à une division du groupe ou une division opérationnelle. Les membres du Conseil d'administration des autres sociétés du groupe ainsi que leur directeur général sont nommés par le CEO de Swisscom SA. Quelques personnes extérieures siègent au sein de leurs conseils d'administration. Une liste des sociétés du groupe mentionnant la raison sociale, le siège, le taux de participation et le capital-actions figure dans la note 5.4 jointe aux comptes consolidés.

▢ Voir rapport pages 164–165

Pour le rapport financier, les divisions opérationnelles et les sociétés du groupe de Swisscom sont classées par secteurs. Des informations complémentaires sur le compte rendu des secteurs figurent dans le rapport annuel.

▢ Voir rapport page 48

Société cotée

Société régie par le droit suisse, Swisscom SA est domiciliée à Ittigen (canton de Berne, Suisse). Elle est cotée au standard pour les droits de participation, sous-standard International Reporting, de la SIX Swiss Exchange (numéro de valeur 874251; code ISIN CH0008742519; symbole SCMN).

Aux Etats-Unis, le négoce s'effectue de gré à gré (over the counter, OTC) comme programme de niveau 1 (symbole: SCMWY; code ISIN: CH008742519; numéro CUSIP des ADR: 871013108). Dans le cadre de ce programme, la Bank of New York Mellon Corporation émet des American Depositary Shares (ADS). Les ADS sont des titres américains qui représentent les actions de Swisscom, dans un rapport de 10 ADS pour une action. Les ADS sont certifiés par des American Depositary Receipts (ADR).

Le 31 décembre 2020, la capitalisation boursière de Swisscom SA s'élevait à CHF 24 715 mio. Le groupe Swisscom ne compte aucune autre société cotée en Bourse.

2.2 Actionnaires importants

Conformément à l'art. 120 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF), toute participation doit être déclarée à Swisscom SA et à la SIX Swiss Exchange si une personne ou un groupe soumis à l'obligation de déclarer atteint ou franchit, vers le haut ou vers le bas, les seuils de 3, 5, 10, 15, 20, 25, 33¹/₃, 50 ou 66²/₃% des droits de vote de Swisscom SA et ce, en dépit de la possibilité d'exercer ces droits ou non. Les obligations de publication détaillées et la méthode de calcul des valeurs limites sont définies dans l'ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA). Conformément à l'OIMF-FINMA, les sociétés nommées qui ne peuvent pas décider à leur libre appréciation comment exercer les droits de vote ne sont pas tenues de signaler lorsqu'elles atteignent ou franchissent vers le haut ou vers le bas les valeurs limites. Etant donné que les actionnaires sont tenus d'informer la société et la SIX Swiss Exchange uniquement lorsque leur part des droits de vote atteint, franchit vers le bas ou vers le haut l'une des limites mentionnées ci-dessus, la quote-part actuelle des actionnaires importants peut à tout moment différer de celle indiquée au moment de leur dernière déclaration.

Les annonces de participation peuvent être consultées sur le site Internet suivant de la SIX Exchange Regulation, à l'adresse <https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html>.

Au cours de l'exercice 2020, aucune participation au sens de l'art. 120 LIMF n'a été déclarée à Swisscom. En août 2017, la société BlackRock, Inc., New York, avait annoncé détenir une participation de 3,44% des droits de vote dans Swisscom SA. Selon le registre des actions de Swisscom, au 31 décembre 2020, Chase Nominees Ltd., London disposait de 4,67% des droits de vote de Swisscom SA.

Au 31 décembre 2020, la Confédération suisse (ci-après «Confédération») détenait en qualité d'actionnaire majoritaire une part (inchangée par rapport à l'année précédente) de 50,95% des actions émises de Swisscom SA. Conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix de la société. Le Conseil fédéral définit, pour une durée de quatre ans, les objectifs que la Confédération doit atteindre en tant qu'actionnaire principal de l'entreprise. Trois fois par an en général, les départements compétents (à savoir le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication – DETEC – et le Département fédéral des finances – DFF) mènent, sous la houlette de la Cheffe du DETEC, des entretiens avec le Président du Conseil d'administration et le CEO. Au cours de ces entretiens, les participants dressent le bilan de la réalisation des objectifs. Après la clôture de l'exercice, le Conseil fédéral évalue la réalisation des objectifs.

© Voir sous www.swisscom.ch/objectifs_2018-2021

2.3 Participations croisées

Il n'existe aucune participation croisée entre Swisscom SA et d'autres sociétés anonymes.

3 Structure du capital

3.1 Capital

Le capital-actions de Swisscom SA est resté inchangé depuis 2009, à CHF 51 801 943. Il n'existe ni capital-actions conditionnel ni capital-actions autorisé. Des informations sur le capital figurent dans les comptes annuels de Swisscom SA.

▢ Voir rapport page 182

3.2 Actions, bons de participation et bons de jouissance

Toutes les actions émises par Swisscom SA sont des actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1 et donnent droit à une voix chacune. Toutefois, les actionnaires ne peuvent exercer leur droit de vote que s'ils sont inscrits au registre des actions de Swisscom SA en qualité d'actionnaires avec droit de vote. Toutes les actions nominatives donnent droit au versement d'un dividende, à l'exception des actions propres détenues par Swisscom. Il n'existe pas de droit préférentiel.

Les actions nominatives de Swisscom SA ne sont pas imprimées mais sont enregistrées comme droits-valeurs à la SIX SIS SA, à l'exception du pourcentage prescrit pour la Confédération suisse. Les actionnaires peuvent demander en tout temps l'établissement d'une attesta-

tion relative aux actions nominatives qui leur appartiennent. Ils ne peuvent cependant pas prétendre à l'impression et à l'émission de titres (actions nominatives sans impression des titres).

Les titulaires d'ADR détiennent les droits spécifiés dans le Deposit Agreement (notamment le droit d'émettre des instructions concernant l'exercice du droit de vote et le droit au dividende). Agissant comme dépositaire des ADR, la Bank of New York Mellon Corporation est inscrite au registre des actions en qualité d'actionnaire. Par conséquent, tout détenteur d'ADR ne peut pas directement faire valoir ou exercer ses droits d'actionnaire. C'est la Bank of New York Mellon Corporation qui exerce les droits de vote conformément aux instructions reçues de la part des détenteurs d'ADR. A défaut d'instructions, les droits de vote ne sont pas exercés.

Swisscom SA n'a émis ni bons de participation ni bons de jouissance.

Des informations complémentaires sur les actions figurent au chiffre 7 «Droits de participation des actionnaires» ainsi que dans le rapport annuel.

▢ Voir rapport page 93

▢ Voir rapport page 64

3.3 Restrictions de transmissibilité des actions et inscriptions des «nominees»

Les actions de Swisscom peuvent être transmises librement et le droit de vote des titres inscrits au registre des actions conformément aux statuts ne fait l'objet d'aucune restriction. Selon le chiffre 3.5.1 des statuts, le Conseil d'administration peut refuser de reconnaître un acquéreur comme actionnaire lorsque, compte tenu des actions avec droit de vote déjà inscrites à son nom, il disposerait au total de plus de 5% du nombre total des actions nominatives inscrites au registre du commerce. En ce qui concerne les actions excédentaires, l'acquéreur est alors inscrit au registre des actions comme actionnaire ou usufruitier sans droit de vote. Les autres dispositions statutaires relatives aux actions nominatives liées sont détaillées au chiffre 7.1 «Restrictions et représentations du droit de vote» du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

▢ Voir rapport page 93

Swisscom a édicté des règles spécifiques pour l'inscription de fiduciaires et de «nominees» au registre des actions. Afin de faciliter le négoce des actions en Bourse, le Conseil d'administration peut, en vertu du chiffre 3.6 des statuts, autoriser les fiduciaires et les «nominees», aux termes d'un règlement ou d'un accord, à inscrire des actions nominatives avec droit de vote dans une proportion dépassant la limite de 5%. Pour ce faire, les fiduciaires et les «nominees» doivent se déclarer comme tels et se soumettre à une autorité de surveillance du marché financier ou bancaire ou, à défaut, offrir la garantie d'agir pour le compte d'une seule personne ou de plusieurs personnes non liées entre elles. En outre, il doit être possible d'identifier, avec nom, adresse et nombre d'actions, les ayants droit économiques qu'ils représentent. Cette disposition statutaire peut être modifiée par une décision de l'Assemblée générale adoptée à la majorité absolue des voix valablement attribuées aux actions. En vertu de cette disposition, le Conseil d'administration a édicté un règlement relatif à l'inscription des fiduciaires et des «nominees» au registre des actions de Swisscom SA.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

L'inscription de fiduciaires et de «nominees» en tant qu'actionnaires avec droit de vote suppose une demande en ce sens et la conclusion d'un accord par lequel le fiduciaire ou le «nominee» reconnaît le caractère contraignant des restrictions d'inscription et des obligations d'annoncer. Les fiduciaires et les «nominees» qui sont liés entre eux sur le plan du capital ou des voix, par le biais d'une direction commune, d'un contrat ou de toute autre manière, sont considérés comme un seul actionnaire (fiduciaire ou «nominee»).

3.4 Emprunts convertibles, emprunts obligataires et options

Swisscom n'a aucun emprunt convertible en circulation. Des explications concernant les emprunts obligataires figurent dans la note 2.2 jointe aux comptes consolidés.

▢ Voir rapport pages 128–130

Swisscom n'attribue pas d'options sur les actions nominatives de Swisscom SA à ses collaborateurs.



4 Conseil d'administration

4.1 Membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice sous revue, la composition du Conseil d'administration n'a pas changé. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration se compose des membres non exécutifs ci-après:

Nom	Nationalité	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction à l'AG
Hansueli Loosli ¹	Suisse	1955	Président	2009
Roland Abt	Suisse	1957	Membre	2016
Alain Carrupt	Suisse	1955	Membre, représentant du personnel	2016
Frank Esser	Allemagne	1958	Vice-président	2014
Barbara Frei	Suisse	1970	Membre	2012
Sandra Lathion-Zweifel	Suisse	1976	Membre, représentante du personnel	2019
Anna Mossberg	Suède	1972	Membre	2018
Michael Rechsteiner	Suisse	1963	Membre	2019
Renzo Simoni ²	Suisse	1961	Membre, représentant de la Confédération	2017

¹ Depuis le 1^{er} septembre 2011 président.

² Désigné par la Confédération suisse.

4.2 Formation, activités professionnelles et liens d'intérêts

Les portraits des différents membres du Conseil d'administration renseignent sur leur formation et leur parcours professionnel ainsi que sur les mandats qu'ils exercent en dehors du groupe et les activités importantes. Conformément aux statuts, aucun membre du Conseil d'administration ne peut détenir plus de trois mandats supplémentaires dans des entreprises cotées en Bourse et plus de dix mandats supplémentaires dans des entreprises non cotées en Bourse. Ils ne peuvent pas exercer au total plus de dix mandats supplémentaires. Ne sont pas affectés par ces restrictions quantitatives

les mandats qu'un membre du Conseil d'administration exerce sur ordre de Swisscom, de même que les mandats exercés dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel. Le nombre de mandats exercés sur ordre de Swisscom est limité à dix, les mandats exercés dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel sont limités à sept. Les membres du Conseil

d'administration sont tenus de consulter le président du Conseil d'administration avant d'accepter de nouveaux mandats et de l'informer immédiatement de tout changement intervenu dans leur environnement professionnel. Une fois par an, le Conseil d'administration est sensibilisé à la question des liens d'intérêts à l'occasion d'une formation interne portant sur la législation boursière. Les détails de cette réglementation sur les mandats externes, en particulier la définition du terme «mandat» ainsi que les autres mandats qui ne sont pas affectés par les restrictions quantitatives précédemment citées pour les entreprises cotées en Bourse et les entreprises non cotées en Bourse, sont spécifiés au chiffre 8.3 des statuts. Aucun membre du Conseil d'administration ne dépasse les valeurs limites définies en matière de mandats.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Les membres du Conseil d'administration sont tenus d'organiser toutes leurs activités personnelles et commerciales de sorte à éviter autant que possible les conflits d'intérêts et d'engager les mesures nécessaires à cet effet. Si un conflit d'intérêts devait néanmoins apparaître, le membre concerné doit en informer le président du Conseil d'administration immédiatement. Les membres de la Direction du groupe sont tenus de se récuser lorsque des affaires traitées entrent en conflit avec leurs propres intérêts ou avec les intérêts de personnes physiques ou morales dont ils sont proches.



Hansueli Loosli

Apprentissage de commerce, diplôme fédéral d'expert en finance et en controlling

Parcours professionnel

1982–1985 Mövenpick Produktions AG, Adliswil, controller et directeur adjoint; 1985–1992 Waro AG, Volketswil, dernière fonction: directeur général; 1992–1996 Coop Suisse, Wangen, directeur des achats non alimentaires; 1992–1997 Coop Zurich, Zurich, directeur général; 1997–2000 Coop Suisse, Bâle, président de la direction générale de Coop et de la direction du groupe Coop; janvier 2001–août 2011 Coop Société Coopérative, Bâle, président de la direction

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Mandat au sein du groupe Coop: président du conseil d'administration de Bell SA, Bâle

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Mandats au sein du groupe Coop: président du conseil d'administration de Groupe Coop Société Coopérative, Bâle; président du conseil d'administration de Transgourmet Holding SA, Bâle; président du conseil d'administration de Coop Mineraloel SA, Allschwil. Autres mandats: membre du conseil consultatif de Deichmann SE, Essen; depuis avril 2020, directeur de Haselba und Partner GmbH, Baden; depuis août 2020, membre du conseil d'administration de Pilatus Flugzeugwerke AG, Stans.

Autres activités importantes

–



Roland Abt
Dr ès sc. éco. HSG

Parcours professionnel

1985–1987 responsable des finances d'un groupe de sociétés dans le domaine informatique et immobilier; 1987–1996 groupe Eternit (devenu le groupe Nueva); 1987–1991 responsable du controlling, 1991–1993 directeur Industrias Plycem, Venezuela, 1993–1996 responsable de la division Activités fibrociment; 1996–2016 groupe Georg Fischer: 1996–1997 directeur financier de Georg Fischer Piping Systems, 1997–2004 directeur financier du groupe Agie Charmilles (aujourd'hui Georg Fischer Machining Solutions), 2004–2016 directeur financier de Georg Fischer SA et membre de la direction du groupe

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de Conzzeta SA, Zurich

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de la Banque Raiffeisen Zufikon; président du conseil d'administration d'Eisenbergwerk Gonzen AG, Sargans; président du conseil d'administration d'Aargau Verkehr AG (AVA), Aarau

Autres activités importantes

–



Alain Carrupt
Maturité fédérale, option économie

Parcours professionnel

1978–1994 Entreprise des PTT, en dernier lieu comme chef de service administratif, direction des télécommunications, Sion; 1994–2000 Union PTT, secrétaire central, secteur Télécommunication; 2000–2010 Syndicat Communication: 2000–2002 secrétaire général adjoint et chef du personnel, 2003–2008 vice-président, 2008–2010 président; 2011–2016 Syndicat syndicom: 2011–2013 co-président, 2013–février 2016 président

Mandats

–

Autres activités importantes

Président de l'association Opération Boule à Zéro, Belfaux, depuis septembre 2020



Frank Esser

Diplôme d'employé de commerce, Dr ès sc. pol.

Parcours professionnel

1988–2000 Mannesmann Deutschland, à partir de 1996 membre de la direction de Mannesmann Eurokom; 2000–2012 Société Française du Radiotéléphone (SFR); 2000–2002 Chief Operating Officer (COO), 2002–2012 CEO, à ce poste de 2005 à 2012 également membre du directoire de Vivendi Group

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration d'interXion Holding N.V., Amsterdam, jusqu'à mars 2020; membre depuis février 2020 et président depuis avril 2020 du conseil d'administration de SES S.A., Luxembourg

Autres activités importantes

–



Barbara Frei

Diplôme d'ingénieure machines, EPF;
Dr ès sc. tech., EPF Zurich;
Master of Business Administration, IMD Lausanne

Parcours professionnel

1998–2016 diverses fonctions dirigeantes au sein du groupe ABB, dont notamment: 2008–2010 ABB s.r.o., Prague, Country Manager; 2010–2013 ABB S.p.A., Sesto San Giovanni (Italie), Country Manager et Region Manager Mediterranean; 2013–2015 Drives and Control Unit, Managing Director; 2016 direction des revues du portefeuille stratégique de la division Power Grids; depuis décembre 2016 Schneider Electric, Paris: présidente de la direction de Schneider Electric GmbH, Allemagne et, dans cette fonction, en même temps Zone President Allemagne jusqu'en juin 2017, juillet 2017 à décembre 2018, Zone President Allemagne, Autriche et Suisse du groupe Schneider Electric, Paris et, depuis janvier 2019, Executive Vice President Europe Operations

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de Swiss Prime Site, Olten

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Mandat au sein du groupe Schneider Electric: Présidente du conseil d'administration de Schneider Nordic Baltic A/S; membre du conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS, Rueil Malmaison, depuis mai 2020

Autres activités importantes

–



Sandra Lathion-Zweifel

Lic. en droit et avocate;
Master of Laws de l'Université de Zurich
et de Columbia University, New York;
licence de Bourse de SIX Swiss Exchange

Parcours professionnel

2005–2010 avocate Mergers & Acquisition, cabinet d'avocats Lenz & Staehelin, Zurich; 2010–2014 responsable du secteur Produits financiers Legal & Compliance, Credit Suisse SA, Zurich; 2014–2018 responsable de l'unité Surveillance Instituts et produits, division Asset Management, Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA); 2018–juin 2019 Counsel Banking & Finance, cabinet d'avocats Lenz & Staehelin, Genève

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais, Sion

Autres activités importantes

Membre du comité consultatif de Capital Markets and Technology Association, Genève



Anna Mossberg

Executive MBA for Growing Companies
Stanford Business School, Palo Alto;
Master of Science, Industrial Engineering
et Management, Technical University Lulea

Parcours professionnel

1996–2010 Telia: divers postes, dont ceux de Vice President and Head of Business & Product Management, Head of Internet, Consumer Segment, Director Data Services, Product & Services; 2010 Bahnhof AB, CEO; 2011 Stanley Securities AB, Senior Advisor; 2012–2014 Deutsche Telekom, Senior Vice President Strategy and Portfolio Management; 2015–mars 2018 Google Ltd., Suède, membre de l'équipe de management

Mandats dans des entreprises cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de Swedbank AB, Stockholm; membre du conseil d'administration de Schibsted ASA, Oslo; depuis mars 2020 membre du conseil d'administration d'Orkla ASA, Oslo

Autres activités importantes

–



Michael Rechsteiner

Master of Science en génie mécanique, EPF Zurich; Master of Business Administration, Université de Saint-Gall

Parcours professionnel

1990–2000 différents postes chez ABB Kraftwerke AG, en dernier General Manager pour ABB Power Generation Asia, Kuala Lumpur, Malaisie; 2000–2002 directeur des installations centrales électriques, vice-président Project Execution, Alstom Power; 2003–2007 Chief Operating Officer, Sultex; 2007–2015 différents postes chez Alstom Power, en dernier CEO et Senior Vice President Power Service; 2015–2017 General Electric (GE) Officer et Vice President Global Product Lines de GE Power Services; depuis avril 2017 responsable des affaires pour GE Power Services Europe et CEO GE Gas Power Europe

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Mandats GE: Directeur, General Electric (Switzerland) GmbH, Baden, Suisse; Member of Supervisory Board, GE Power sp. z o.o., Varsovie, jusqu'à janvier 2021

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel

Mandat GE: Conseil de fondation de la caisse de pension de General Electric Suisse

Autres activités importantes

Membre du Conseil de Swissmem



Renzo Simoni

Dr ès sc. tech., ingénieur en génie civil ETH

Parcours professionnel

1985–1989 collaborateur spécialisé dans le bâtiment et le génie civil du Groupe Gruner; 1989–1995 collaborateur scientifique EPF Zurich; 1995–1998 chargé de cours EPF Zurich (à titre accessoire); 1995–2002 activité de conseil des maîtres d'ouvrage du génie civil pour Ernst Basler und Partner AG; 2002–2006 membre de la direction de Helbling Beratung und Bauplanung AG, en dernier en tant que co-directeur; 2007–2017 président de la direction d'AlpTransit Gotthard SA

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de Gruner SA, Bâle; membre du conseil d'administration de Rhätische Bahn AG, Coire; président du conseil de la clinique psychiatrique universitaire de Zurich; depuis novembre 2020, président de Verkehrsbetriebe Luzern AG, Lucerne

Autres activités importantes

–

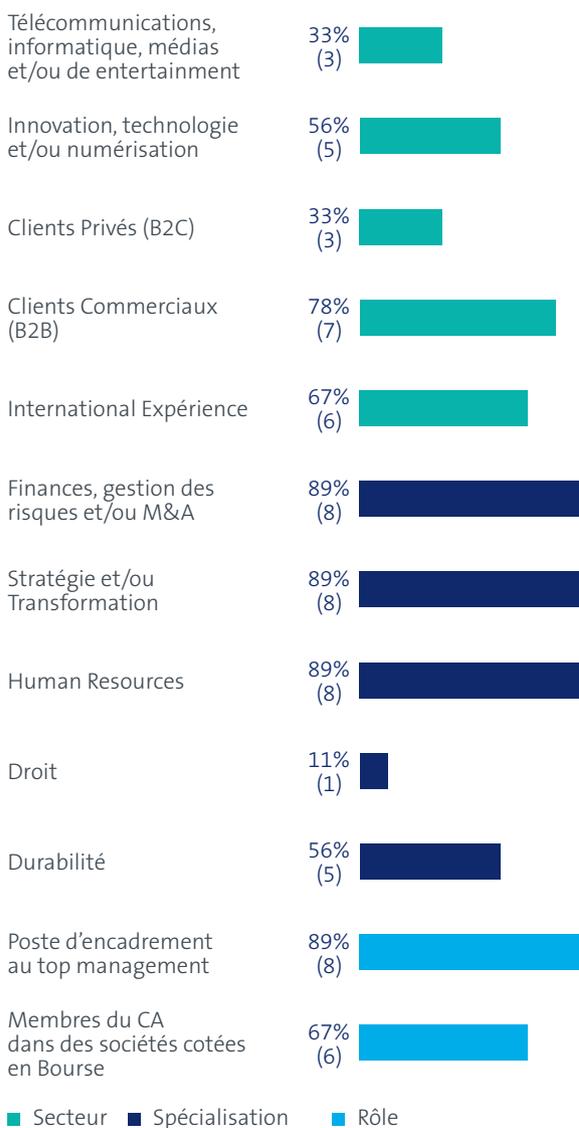
4.3 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration passe régulièrement en revue la composition de cet organe et planifie annuellement l'attribution des fonctions des comités. Le Conseil d'administration est composé de personnalités disposant de vastes connaissances dans les domaines clés et d'une solide expérience professionnelle.

Les graphiques ci-après présentent la composition du Conseil d'administration en ce qui concerne les compétences, la durée du mandat et le genre.

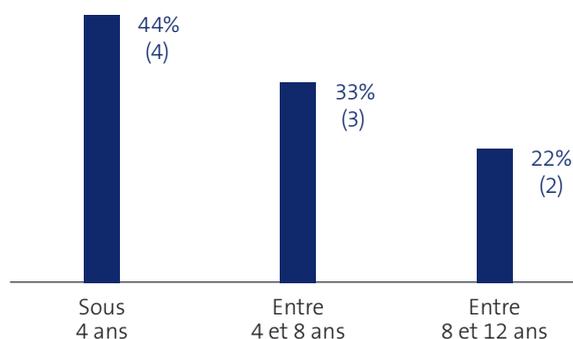
Conseil d'administration par carrière, expérience, compétences et connaissances

En % et (nombre de membres) au 31 décembre 2020



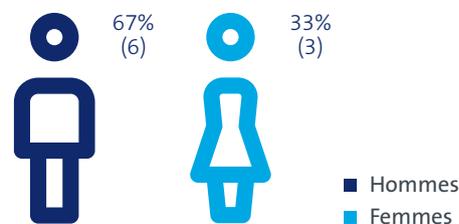
Conseil d'administration par durée du mandat

En % et (nombre de membres) au 31 décembre 2020



Conseil d'administration par genre

En % et (nombre de membres) au 31 décembre 2020



Le Conseil d'administration de Swisscom SA satisfait d'ores et déjà aux exigences du droit suisse des entreprises en matière de parité hommes/femmes pour le conseil d'administration des entreprises cotées en Bourse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

4.4 Indépendance

Pour déterminer l'indépendance de ses membres, le Conseil d'administration applique les critères du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise d'économiesuisse. Sont considérés comme indépendants les membres du Conseil d'administration n'ayant jamais exercé de fonctions exécutives, n'ayant jamais fait partie de la Direction ou l'ayant quittée depuis trois ans au moins et n'entretenant aucune relation d'affaires avec la société ou des relations d'affaires relativement peu importantes. La durée de mandat d'un membre du Conseil d'administration n'est pas un critère permettant d'évaluer son indépendance. Aucun membre du Conseil d'administration n'assume de fonctions exécutives au sein du groupe Swisscom ou n'en a assumé au cours des trois derniers exercices. Les membres du Conseil d'administration n'entretiennent pas de rela-

tions d'affaires essentielles avec Swisscom SA ou le groupe Swisscom. Conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), la Confédération suisse, représentée au sein du Conseil d'administration par Renzo Simoni, détient la majorité du capital et des voix de Swisscom. La Confédération et Swisscom sont liées par des relations clients-fournisseurs. Des explications à ce propos figurent dans la note 6.2 jointe aux comptes consolidés.

□ Voir rapport page 169

4.5 Election et durée du mandat

Conformément aux statuts de Swisscom SA, le Conseil d'administration compte entre sept et neuf membres, ce nombre pouvant être augmenté provisoirement. Selon ces mêmes statuts, la Confédération suisse a le droit de déléguer deux représentants au sein du Conseil d'administration de Swisscom SA. Actuellement, il ne délègue qu'un seul représentant. La LET prévoit que le personnel doit être représenté de manière équitable au sein du Conseil d'administration. Les statuts précisent en outre que cet organe doit inclure deux représentants du personnel et que le personnel a le droit de proposer des représentants. La nomination du représentant du personnel Alain Carrupt a été proposée par le syndicat syndicom et celle de la représentante du personnel Sandra Lathion-Zweifel par l'association du personnel transfair. A l'instar des autres membres du Conseil d'administration hormis le représentant de la Confédération, les représentants du personnel sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale élit les membres et le président du Conseil d'administration ainsi que les membres du comité Rémunération pour une durée d'un an. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible. Si la fonction de président est vacante ou si le nombre de membres du comité Rémunération devient inférieur au nombre minimal de trois membres, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale suivante, un président ainsi que les membres qui manquent au comité Rémunération. Pour le reste, le Conseil d'administration se constitue lui-même. La durée de mandat maximale des membres élus par l'Assemblée générale s'élève en général à douze ans au total. Cette disposition flexible permet aux actionnaires de prolonger exceptionnellement la durée de mandat maximale en cas de circonstances particulières. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans révolus, les membres quittent le Conseil d'administration à la date de l'Assemblée générale ordinaire suivante. La durée de mandat maximale et la limite d'âge du représentant de la Confédération sont définies par le Conseil fédéral.

4.6 Planification de la relève

Le Conseil d'administration examine régulièrement si les qualifications, les aptitudes et les expériences de ses membres répondent encore à ses besoins et à ses exigences. Il lance suffisamment tôt la procédure de sélection d'éventuels nouveaux membres, afin de s'assurer qu'à l'avenir il dispose des compétences requises, présente une grande diversité et soit renouvelé. Pour ce faire, il définit un profil d'exigences spécifique avec les qualifications, les aptitudes et les expériences requises à l'intention du comité ad hoc Nomination compétent. S'appuyant sur ce profil, le comité évalue les candidats potentiels et communique au Conseil d'administration ses recommandations pour l'élection de nouveaux administrateurs par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration soumet ensuite une proposition de vote à l'Assemblée générale.

4.7 Perfectionnement et formation continue

Le Conseil d'administration attache de l'importance à la formation et au développement continu de l'organe et de ses membres. Le Conseil d'administration et ses différents comités évaluent leur performance et leur efficacité en général une fois par an, en décembre ou en janvier. Ils analysent, d'une part, le travail de l'organe dans son ensemble et, d'autre part, la performance du président et du vice-président. S'appuyant sur un questionnaire, chaque comité se soumet en outre à une autoévaluation, qui porte sur la composition, l'organisation et les procédures de travail de l'instance, les responsabilités définies par le Règlement d'organisation ainsi que les thèmes clés et objectifs de l'exercice sous revue. Le Conseil d'administration et les différents comités discutent ensuite des résultats de l'évaluation et fixent des objectifs et des mesures pour l'année suivante ou pour l'année en cours. Par ailleurs, le président mène avec chaque membre un entretien annuel personnel qui permet d'évoquer les possibilités de développement individuel de chacun et chacune.

Une formation continue obligatoire d'une journée est organisée une fois par an, soit en janvier 2020 et 2021. Au moins quatre fois par an, les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs la possibilité, lors des «Company Experience Days», de se familiariser avec les défis qui attendent les divisions du groupe et les divisions opérationnelles. La plupart d'entre eux saisissent régulièrement ces opportunités. Enfin, les membres du Conseil d'administration prennent part, dans la mesure du possible, à la réunion annuelle des cadres du groupe Swisscom. Les nouveaux membres du Conseil d'administration sont initiés à leurs fonctions de manière ciblée. La conduite du groupe, l'activité et les enjeux opérationnels du moment leur sont exposés lors d'une journée d'introduction. Ils sont en outre informés en détail des défis liés à la filiale italienne Fastweb et suivent des formations liées à leurs tâches.

4.8 Président du Conseil d'administration

Hansueli Loosli siège depuis 2009 au Conseil d'administration, dont il assure la présidence depuis septembre 2011. Il atteindra la durée de mandat maximale de douze ans prévue par les statuts lors de la prochaine Assemblée générale du 31 mars 2021 et ne se représentera pas. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'élire Michael Rechsteiner comme successeur de Hansueli Loosli. Les fonctions et les attributions du président sont fixées dans le Règlement d'organisation. En cas d'empêchement du président ou en présence d'un éventuel conflit d'intérêts, c'est le vice-président, Frank Esser, qui les assume.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

4.9 Organisation interne et mode de fonctionnement

Le Conseil d'administration est chargé de la conduite financière et stratégique de Swisscom et de la surveillance de la gestion des affaires. Il prend les décisions en tant qu'organe suprême, pour autant que la loi ne confère pas cette compétence à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit en général une fois par mois (sauf en juillet et en novembre), pour une séance d'un ou deux jours, ou davantage si la marche des affaires l'exige, sur convocation du président, ou du vice-président en cas d'empêchement du président. Le président établit l'ordre du jour des séances, mais tous les membres peuvent également proposer d'y inscrire des points supplémentaires. Une dizaine de jours avant les séances, les membres du Conseil d'administration en reçoivent l'ordre du jour et des documents complémentaires afin de pouvoir s'y préparer. Le CEO, le CFO et le responsable de Group Strategy & Board Services parti-

cipent toujours aux séances du Conseil d'administration. Lors de chaque séance, le président, le CEO et le Chief Personnel Officer rendent compte au Conseil d'administration de la survenance d'événements particuliers, de la marche générale des affaires, des principales transactions du groupe et des mesures prises. Pour veiller à la présentation de rapports circonstanciés à ses membres, le Conseil d'administration peut inviter aux séances, en fonction des thèmes traités, des membres de la Direction du groupe, des cadres de Swisscom, des membres de l'organe de révision ainsi que d'autres experts internes et externes à l'entreprise. Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a fait appel à un conseiller externe pour vérifier le système d'incitation du groupe. Par ailleurs, en concertation avec le Conseil d'administration, le CEO a mandaté deux audits externes portant sur les pannes de réseau. Les auditeurs ont présenté les résultats de l'audit au Conseil d'administration.

Les tâches, les attributions et les méthodes de travail du Conseil d'administration de même que l'attitude à adopter en cas de conflits d'intérêts sont définies dans le Règlement d'organisation ainsi que dans les règlements des comités permanents.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du Conseil d'administration en 2020. En raison des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration a tenu certaines séances exclusivement en visioconférence ou convié certains membres à participer aux réunions via Skype.

	Séances	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulaire
Total	11	1	3
Durée médiane (en h.)	07:13	00:50	–
Participation:			
Hansueli Loosli, président	11	1	3
Roland Abt	11	1	3
Alain Carrupt	11	1	3
Frank Esser, vice-président	9	1	3
Barbara Frei	11	1	3
Sandra Lathion-Zweifel	11	1	3
Anna Mossberg	9	1	3
Michael Rechsteiner	11	1	3
Renzo Simoni	10	1	3

4.10 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a délégué certaines attributions à des comités. Au 31 décembre 2020, les comités permanents du Conseil d'administration de Swisscom SA se composent comme suit:



¹ Président(e) du comité du Conseil d'administration
² Sans droit de vote

Le Conseil d'administration procède à l'examen approfondi de thèmes importants au travers des trois comités permanents Finances, Révision et Rémunération et du comité ad hoc Nomination. Conformément aux règlements respectifs, les comités se composent de trois à six membres. En principe, chaque administrateur siège au sein d'un comité permanent au moins. Sous réserve de son élection au comité Rémunération (sans droit de vote), le président du Conseil d'administration est membre de tous les comités permanents. La présidence des comités permanents est toutefois exercée par d'autres membres du Conseil d'administration. Les présidents présentent un compte rendu oral des réunions des comités lors de la séance suivante du Conseil d'administration. Tous les administrateurs reçoivent en outre les procès-verbaux des comités Finances et Révision. Sur demande, les autres membres du Conseil d'administration reçoivent également les procès-verbaux du comité Rémunération et du comité Nomination.

Comité Finances

Le comité Finances prépare à l'intention du Conseil d'administration toutes les questions relatives aux transactions. En font partie la fondation et la dissolution de

sociétés importantes du groupe, l'acquisition et la cession de participations clés ou encore la conclusion et la révocation d'alliances stratégiques. Il se penche également à titre préliminaire sur les investissements et désinvestissements importants à réaliser et travaille de façon approfondie sur certains sujets d'actualité. Le comité Finances détient la compétence décisionnelle finale lors de la publication de règlements et de directives en matière de fusions et acquisitions et de corporate venturing. Ses activités et compétences sont décrites en détail dans le Règlement du comité Finances.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Le comité Finances se réunit sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres, autant de fois que les affaires l'exigent, en général cependant une fois par trimestre, pour une séance d'une demi-journée. Le CEO, le CFO et le responsable de Group Strategy & Board Services participent toujours à ses séances. En 2020, d'autres membres de la Direction du groupe, des membres de la Direction des filiales stratégiques du groupe ou des responsables de projets ont participé aux séances, selon l'ordre du jour. Au cours de l'exercice, le comité Finances n'a fait appel à aucun conseiller externe.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif de la composition, des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du comité Finances en 2020. En raison des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le comité a tenu une séance exclusivement en visioconférence ou convié certains membres à participer aux réunions via Skype.

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulaire
Total	3	–	–
Durée médiane (en h.)	04:50	–	–
Participation:			
Frank Esser, président	2	–	–
Alain Carrupt	3	–	–
Anna Mossberg	2	–	–
Michael Rechsteiner	3	–	–
Hansueli Loosli	3	–	–

Comité Révision

Le comité Révision, également appelé «Audit Committee», traite tous les thèmes relevant de la gestion financière (comme la comptabilité, le contrôle financier, la planification financière, la stratégie fiscale et le financement), de l'assurance (la gestion des risques, le système de contrôle interne, la gestion de la conformité et l'audit interne), de la Security et de la révision externe. Au sein du Conseil d'administration, il s'occupe en outre des questions qui requièrent une expertise financière spécifique (comme la politique de distribution). Le comité Révision, qui est le principal instrument de contrôle du Conseil d'administration, est chargé de la surveillance des fonctions d'assurance à l'échelle du groupe. Il prend position sur des affaires qui relèvent de la compétence décisionnelle du Conseil d'administration et tranche en dernier ressort dans celles pour lesquelles il dispose des compétences nécessaires. Ses activités et compétences sont décrites en détail dans le Règlement du comité Révision.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

Le comité Révision se compose de quatre administrateurs indépendants. Le président et un autre membre du comité sont des experts financiers, la majorité des membres du comité étant expérimentés dans le domaine des finances et de la comptabilité. Le comité Révision se réunit sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres autant de fois que les affaires l'exigent mais au moins une fois par trimestre

ainsi qu'en décembre. Les réunions durent généralement de trois à six heures. Sont toujours présents aux séances du comité Révision le CEO, le CFO, le responsable de Group Strategy & Board Services, le responsable d'Accounting, le responsable d'Internal Audit ainsi que l'organe de révision externe. En 2020, le Conseil d'administration y a invité d'autres membres de la Direction du groupe et représentants du management de Swisscom en fonction de l'ordre du jour. Le comité Révision est par ailleurs habilité à convier des tiers indépendants tels que des avocats, des experts-comptables et des experts fiscaux. Au cours de l'exercice sous revue, le comité Révision a fait appel à des conseillers externes lors d'une réunion.

Parallèlement aux réunions, le président du comité travaille en étroite collaboration avec les responsables de l'audit interne et de l'Accounting ainsi qu'avec les représentants de l'audit externe de Swisscom. Par ailleurs, une fois par an, il rencontre avec certains membres du comité Révision les responsables de l'audit interne et externe de Fastweb pour résoudre les problèmes rencontrés par Fastweb.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif de la composition, des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire du comité Révision en 2020. En raison des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le comité a tenu une réunion en visioconférence.

	Réunions	Conférences téléphoniques	Décisions prises par circulaire
Total	5	–	–
Durée médiane (en h.)	04:32	–	–
Participation:			
Roland Abt, président ¹	5	–	–
Sandra Lathion-Zweifel	5	–	–
Renzo Simoni	5	–	–
Hansueli Loosli ¹	5	–	–

¹ Expert financier.

Comité Rémunération

Des informations détaillées sur le comité Rémunération figurent dans le rapport de rémunération.

□ Voir rapport page 97

Comité Nomination

Cet organe ad hoc est constitué pour préparer, le cas échéant, l'élection de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe. Sa présidence est assurée par le président du Conseil d'administration et sa composition varie au cas par cas. Pour accomplir son travail, le comité se réfère à un profil d'exigences spécifique énumérant les qualifications et expériences requises et défini par le Conseil d'administration. Il soumet ensuite à ce dernier des candidats appropriés mais ne dispose d'aucune compétence décisionnelle à cet égard. Le Conseil d'administration élit les membres de la Direction du groupe et décide des candidatures qui seront proposées à l'Assemblée générale en vue d'une élection au Conseil d'administration. Le comité Nomination se réunit sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres autant de fois que les affaires l'exigent. En décembre 2019, en vue de la succession en son sein, le Conseil d'administration a créé un comité Nomination comptant les membres suivants: Hansueli Loosli (présidence), Frank Esser, Anna Mossberg et Michael Rechsteiner. Le comité Nomination s'est réuni deux fois durant l'exercice 2020. La durée des réunions était en moyenne d'une heure et cinquante minutes et tous les membres étaient présents. En février, en vue de la succession du CFO, le Conseil d'administration a créé un nouveau comité Nomination comptant les membres suivants: Hansueli Loosli (présidence), Frank Esser, Roland Abt et Sandra Lathion-Zweifel. Le comité s'est réuni pendant 2 heures et 50 minutes et tous ses membres étaient présents. La succession du CPO a été traitée en plénum du Conseil d'administration.

4.11 Réglementation des compétences

Concernant les attributions intransmissibles et inaliénables du Conseil d'administration de Swisscom SA, la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) renvoie au Code des obligations. Conformément à l'art. 716a CO, il incombe au Conseil d'administration d'exercer la haute direction de la société et la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion. Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de la Direction du groupe. Il définit en outre les lignes directrices en matière de stratégie, d'organisation, de planification financière et de comptabilité, y compris la stratégie fiscale. Pour ce faire, il tient compte des objectifs que la Confédération, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de l'entreprise, se propose d'atteindre et que le Conseil fédéral lui assigne tous les quatre ans conformément à la LET.

© Voir sous www.swisscom.ch/objectifs_2018-2021

Se fondant sur la LET et les statuts, le Conseil d'administration a délégué la gestion des affaires courantes au CEO. Parallèlement à ses attributions inaliénables définies par la loi, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les affaires d'importance cruciale pour le groupe. En font notamment partie les achats et les ventes d'entreprises d'un montant supérieur à CHF 20 mio. ou encore les investissements et désinvestissements d'un montant supérieur à CHF 50 mio. Le Règlement d'organisation et son annexe 2 Règlement sur l'organisation et les attributions («ROA») détaillent les compétences du Conseil d'administration et celles du CEO (organigramme des fonctions).

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

4.12 Instruments d'information et de contrôle du Conseil d'administration vis-à-vis de la Direction du groupe

Le Conseil d'administration requiert des informations complètes pour assumer ses attributions et compétences. Le président du Conseil d'administration et le CEO se rencontrent au moins une fois par mois afin de discuter de questions essentielles pour Swisscom SA et les sociétés du groupe. Une fois par an au moins, le président s'entretient personnellement avec chaque membre de la Direction du groupe et les responsables de divisions, opérationnelles ou du groupe, pour obtenir des informations approfondies sur des thèmes d'actualité.

Lors de chaque séance ordinaire du Conseil d'administration, le CEO informe ce dernier en détail sur la marche des affaires, les projets et événements importants ainsi que les mesures prises. Le Conseil d'administration reçoit chaque mois un rapport comportant l'ensemble des chiffres clés du groupe et des secteurs. Il dispose en outre chaque trimestre d'un rapport sur la marche des affaires et sur la situation du groupe et des secteurs en termes de patrimoine, de finances, de performance et de risques. Enfin, il obtient une projection de l'évolution opérationnelle et financière pour l'exercice en cours. Le management reporting est établi selon les mêmes principes comptables que les rapports financiers externes. Il englobe également des chiffres clés non financiers, déterminants pour la gestion et le contrôle. Le Conseil d'administration est informé en continu et sans délai par écrit de tout autre thème d'actualité ou d'une importance centrale. Chaque membre du Conseil d'administration peut demander à tout moment des informations sur les affaires qui concernent le groupe, à condition qu'aucun devoir de récusation ou qu'aucune obligation de garder le secret ne s'y oppose. Le Conseil d'administration est informé sans délai de tout événement extraordinaire.

Il incombe au Conseil d'administration de mettre en place et de surveiller les fonctions d'assurance à l'échelle du groupe que sont la gestion des risques, le système de contrôle interne, la gestion de la conformité et la révision interne (Internal Audit) et d'obtenir des informations complètes à ce sujet au moins une fois par an.

Gestion des risques

Le Conseil d'administration s'est fixé comme objectif de préserver la valeur de l'entreprise en appliquant une gestion des risques à l'ensemble du groupe. Une culture d'entreprise favorisant une gestion responsable des risques doit contribuer à la réalisation de cet objectif. Swisscom a par conséquent déployé un système central de gestion des risques à l'échelle du groupe, lequel se fonde sur la norme ISO 31 000 et prend en considération les événements internes et externes. Swisscom veille à l'établissement de rapports complets et adaptés aux échelons hiérarchiques ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation appropriée. L'objectif étant une identification, une évaluation et un traitement précoces des risques majeurs et des principales opportunités, l'unité d'organisation centrale chargée de la gestion des risques, subordonnée au CFO et à la division Controlling, travaille en étroite collaboration avec le service de controlling, le service stratégique, d'autres fonctions d'assurance et des unités opérationnelles. Le système de gestion des risques est vérifié périodiquement par un auditeur externe. Swisscom évalue les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur incidence quantitative et qualitative s'ils se réalisent. Elle gère ces risques en s'appuyant sur une stratégie de risque qui met en relation leur impact avec les principaux indicateurs. Swisscom procède à un contrôle et à une mise à jour trimestriels de son profil de risques. Le comité Révision et la Direction du groupe sont informés chaque trimestre sur les risques dans un rapport. En avril et en décembre, ils sont renseignés de manière détaillée sur les principaux risques, leurs incidences possibles et sur les mesures. Le Conseil d'administration est informé annuellement. En cas d'urgence, le président du comité Révision est averti immédiatement de nouveaux risques importants. Les facteurs de risques sont décrits au chapitre Risques.

▢ Voir rapport page 66

Système de contrôle interne du rapport financier

Le système de contrôle interne (SCI) garantit, avec une assurance raisonnable, la fiabilité du rapport financier. Il doit permettre de prévenir, de déceler et de corriger des erreurs significatives dans les comptes consolidés, dans les comptes annuels des sociétés du groupe et dans le rapport de rémunération. Le SCI englobe les éléments constitutifs de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques liés à la présentation des comptes, les activi-

tés de contrôle, la surveillance des contrôles ainsi que l'information et la communication. L'unité Accounting subordonnée au CFO contrôle et surveille le SCI. L'unité Internal Audit vérifie périodiquement l'existence et l'efficacité du SCI. Si des lacunes importantes sont décelées dans le SCI à cette occasion, elles sont signalées et complétées par des mesures correctives dans le rapport d'état adressé deux fois par an au comité Révision et une fois par an au Conseil d'administration. Lorsque des changements importants se produisent dans l'évaluation des risques selon le SCI, le président du comité Révision en est immédiatement informé. La correction des lacunes à l'aide des mesures citées fait l'objet d'une surveillance par l'unité Accounting. Le comité Révision évalue le bon fonctionnement du SCI sur la base des rapports périodiques qui lui sont remis.

Compliance Management

En veillant au respect de la conformité à l'échelle du groupe, le Conseil d'administration entend protéger le groupe Swisscom, ses organes et ses collaborateurs contre des sanctions juridiques, pertes financières et atteintes à la réputation. Une culture d'entreprise qui incite au respect des prescriptions doit contribuer à atteindre l'objectif fixé. Les principes applicables sont inscrits dans le code de conduite approuvé par le Conseil d'administration. Swisscom a par conséquent déployé un système central de gestion de la conformité à l'échelle du groupe. Dans le cadre de ce système, l'unité Group Compliance identifie chaque année, sur la base des risques, les domaines juridiques qu'il convient de surveiller au moyen du système central. Les activités des sociétés du groupe relevant de ces domaines juridiques sont vérifiées périodiquement et de manière proactive afin de déceler les risques suffisamment tôt et de définir les mesures requises. Les mesures élaborées sont communiquées aux collaborateurs concernés et leur mise en œuvre fait l'objet d'une surveillance. Subordonnées à Group Compliance, les fonctions Compliance décentralisées surveillent en toute autonomie le respect des règles dans les domaines juridiques relevant de leur compétence. Group Compliance vérifie une fois par an le bien-fondé et l'efficacité du système. Dans certains domaines, des auditeurs externes procèdent au contrôle annuel des mesures prises (intermédiation financière, selon la loi sur le blanchiment d'argent). Group Compliance établit un rapport annuel sur l'activité et l'évaluation des risques à l'intention du comité Révision et du Conseil d'administration. Si des changements importants se produisent dans l'évaluation des risques ou si des manquements graves sont constatés, le président du comité Révision en est immédiatement informé.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Révision interne

La révision interne est assurée par l'unité Internal Audit, qui assiste le Conseil d'administration de Swisscom SA et le comité Révision dans l'accomplissement des obligations de surveillance et de contrôle légales et réglementaires. Internal Audit soutient en outre la direction en lui signalant les possibilités d'amélioration des processus métiers et des fonctions d'assurance. L'unité documente aussi les résultats des révisions et surveille par ailleurs la mise en œuvre des mesures prises.

Chargée à l'échelle du groupe de la planification et de la réalisation d'audits conformément aux directives de la profession, l'unité dispose d'un très haut degré d'indépendance. Directement subordonnée au président du Conseil d'administration, elle rend compte de ses activités au comité Révision. Sur le plan administratif, Internal Audit rapporte au responsable de Group Strategy & Board Services.

Internal Audit privilégie une collaboration étroite et l'échange d'informations avec l'organe de révision externe, qui bénéficie d'un accès illimité à ses rapports

et documents d'audit, et planifie les audits en concertation avec lui. S'appuyant sur une analyse des risques, Internal Audit établit chaque année le plan de révision stratégique intégré, qui inclut, sous forme coordonnée, le plan annuel des organes de révision interne et externe, puis le présente au comité Révision pour approbation. Indépendamment de ces activités, le comité Révision peut demander la réalisation de contrôles spéciaux pour donner suite à des informations transmises via la plateforme de «whistleblowing» exploitée par Internal Audit. Cette procédure de notification approuvée par le comité Révision garantit la réception et le traitement confidentiels des irrégularités, signalées sous le couvert de l'anonymat, concernant l'information financière externe, le rapport financier et les fonctions d'assurance. Lors de ses séances, organisées au moins une fois par trimestre, le comité Révision est informé des résultats des audits, des alertes réceptionnées sur la plateforme de «whistleblowing» et de l'état d'avancement des mesures prévues. Le responsable de l'organe de révision interne a participé aux cinq séances du comité Révision en 2020. Il a présenté des résultats d'audits à deux séances du Conseil d'administration.



Direction du groupe à partir du 1^{er} mars 2021.

5 Direction du groupe

5.1 Membres de la Direction du groupe

Conformément aux statuts, la direction se compose d'un ou de plusieurs membres qui ne peuvent pas être simultanément membres du Conseil d'administration de Swisscom SA. Il n'est permis de déroger à cette règle que dans des cas exceptionnels et pour une durée limitée. Le Conseil d'administration a confié au CEO l'inté-

gralité de la gestion des activités de Swisscom SA. Le CEO est habilité à déléguer ses pouvoirs à des postes subordonnés, en premier lieu aux autres membres de la Direction du groupe. Les membres de la Direction du groupe sont nommés par le Conseil d'administration.

▢ Voir rapport page 70

Le tableau ci-après présente la composition de la Direction du groupe au 31 décembre 2020.

Nom	Nationalité	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction à la Direction du groupe
Urs Schaeppi ¹	Suisse	1960	CEO Swisscom SA	Mars 2006
Mario Rossi	Suisse	1960	CFO Swisscom SA	Janvier 2013
Hans C. Werner	Suisse	1960	CPO Swisscom SA	Septembre 2011
Urs Lehner	Suisse	1968	Responsable Business Customers	Juin 2017
Christoph Aeschlimann	Suisse	1977	Responsable IT, Network & Infrastructure	Février 2019
Dirk Wierzbitzki	Allemagne	1965	Responsable Residential Customers	Janvier 2016

¹ Depuis novembre 2013 CEO.

Modifications au 1^{er} février et au 1^{er} mars 2021

Klementina Pejic (née en 1974, de nationalité allemande) a été nommée responsable Human Resources (CPO) et membre de la Direction du groupe par le Conseil d'administration à compter du 1^{er} février 2021. Elle succède à Hans Werner qui quittera ses fonctions le 31 janvier 2021. Par ailleurs, le Conseil d'administration a nommé Eugen Stermetz (né en 1972, de nationalité autrichienne) aux fonctions de Chief Financial Officer (CFO), responsable

Group Business Steering et membre de la Direction du groupe à compter du 1^{er} mars 2021. L'ancien CFO, Mario Rossi, quitte ses fonctions le 28 février 2021.

A compter du 1^{er} février 2021, la Direction du groupe satisfait ainsi aux exigences du droit suisse des entreprises en matière de parité hommes/femmes pour l'organe de direction des entreprises cotées en Bourse, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

5.2 Formation, activités professionnelles et liens d'intérêts

Les portraits des différents membres de la Direction du groupe renseignent sur leur formation et leur parcours professionnel ainsi que sur les mandats qu'ils exercent en dehors du groupe et les activités importantes de chacun d'eux. Conformément aux statuts, aucun membre de la Direction du groupe ne peut détenir plus d'un mandat supplémentaire dans une entreprise cotée en Bourse, ni plus de deux mandats supplémentaires dans des entreprises non cotées en Bourse. Ils ne peuvent pas exercer au total plus de deux mandats supplémentaires. Ne sont pas affectés par ces restrictions quantitatives les mandats qu'un membre du Conseil d'administration exerce sur ordre de Swisscom, de même que les mandats exercés dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel. Le nombre de mandats exercés sur ordre de Swisscom est limité à dix, les mandats exercés dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que dans des fondations de prévoyance en faveur du personnel sont limités à sept. Les membres de la Direction du groupe sont tenus de consulter le président du Conseil d'administration avant d'accepter de nouveaux mandats et d'autres activités en dehors du groupe Swisscom. Les détails de cette réglementation sur les mandats externes, en particulier la définition du terme «mandat» ainsi que les autres mandats qui ne sont pas affectés par les restrictions quantitatives précédemment citées pour les entreprises cotées en Bourse et les entreprises non cotées en Bourse, sont spécifiés au chiffre 8.3 des statuts. Aucun membre de la Direction du groupe ne dépasse les valeurs limites définies en matière de mandats. Les membres de la Direction du groupe exercent principalement leurs autres activités importantes sur ordre de Swisscom.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Les membres de la Direction du groupe sont tenus d'organiser toutes leurs activités personnelles et commerciales de sorte à éviter autant que possible les conflits d'intérêts et d'engager les mesures nécessaires à cet effet. Si un conflit d'intérêts devait néanmoins apparaître, le membre concerné doit en informer le CEO ou le président immédiatement. Les membres de la Direction du groupe sont tenus de se récuser lorsque des affaires traitées entrent en conflit avec leurs propres intérêts ou avec les intérêts de personnes physiques ou morales dont ils sont proches.



Urs Schaeppi

Diplôme d'ingénieur EPF, lic. ès sc. éco. HSG

Parcours professionnel

1994–1998 Fabrique de papier de Biberist, responsable d'exploitation; 1998–2006 Swisscom Mobile, responsable Commercial Business; 2006–2007 Swisscom Solutions SA, CEO; 2007–août 2013 Swisscom (Suisse) SA, responsable de la division opérationnelle Grandes Entreprises; depuis janvier 2013 responsable de Swisscom (Suisse) SA; 23 juillet au 6 novembre 2013 Swisscom SA, CEO par intérim, depuis le 7 novembre 2013 CEO et depuis mars 2006 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats sur ordre de Swisscom

Membre du comité directeur de l'Association Suisse des Télécommunications (asut), Berne; membre du Foundation Board, IMD International Institute for Management Development, Lausanne; jusqu'à janvier 2020 membre du conseil d'administration d'Admeira SA, Berne; membre du conseil de fondation de Swiss Entrepreneurs Foundation

Autres activités importantes

Membre du conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce, Zurich; membre du directoire de Fibre optique Suisse, Berne; membre du conseil consultatif du département d'économie de l'Université de Zurich; membre du steering committee de digitalswitzerland, Zurich (auparavant Digital Zurich 2025); membre du conseil consultatif international de la ZHAW School of Management and Law, Zurich



Mario Rossi (départ le 28 février 2021)
Apprentissage de commerce;
diplôme d'expert-comptable

Parcours professionnel

1998–2002 Swisscom SA, responsable du controlling; 2002–2006 Swisscom Fixnet SA, Chief Financial Officer (CFO); 2006–2007 Swisscom SA, CFO et membre de la Direction du groupe; 2007–2009 Fastweb S.p.A., CFO; 2009–2012 Swisscom (Suisse) SA, CFO; depuis janvier 2013 Swisscom SA, CFO et à nouveau membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats sur ordre de Swisscom

Président du conseil de fondation de comPlan, Berne; membre du conseil d'administration de Belgacom International Carrier Services S.A., Bruxelles

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel

Membre du conseil de fondation de la fondation Hasler, Berne

Autres activités importantes

Membre de la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA, Zurich; membre du conseil d'administration de SwissHoldings, Berne



Hans C. Werner (départ le 31 janvier 2021)
Gestionnaire d'entreprise, Dr ès sc. éco.

Parcours professionnel

1997–1999 Ecole cantonale Büelrain, Winterthour, recteur; 1999–2007 Swiss Re: 1999–2000 responsable Technical Training and Business Training; 2001 responsable de la division opérationnelle Reinsurance & Risk; 2002–2003 Head Human Resources (HR) Corporate Centre and HR Shared Services; 2003–2007 Head Global HR; 2007–2009 Schindler Aufzüge AG, responsable des ressources humaines et de la formation; 2010–2011 Europe North and East Schindler, vice-président HR; depuis septembre 2011 Swisscom SA, Chief Personnel Officer (CPO) et membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats sur ordre de Swisscom

Jusqu'à janvier 2021 membre du conseil de fondation de comPlan, Berne

Mandats dans des entreprises non cotées en Bourse

Membre du conseil d'administration de l'Hôpital cantonal d'Aarau

Mandats dans des groupements d'intérêts, des associations d'utilité publique, des institutions et des fondations ainsi que des fondations de prévoyance en faveur du personnel

Depuis avril 2020, membre du conseil de fondation de la fondation Careum, Zurich

Autres activités importantes

Membre du comité de l'Union patronale suisse, Zurich; président du conseil de l'institut de l'international institute of management in technology (iimt) de l'Université de Fribourg



Urs Lehner

Ingénieur ETS en informatique, Executive MBA en Business Engineering, Haute école de Saint-Gall

Parcours professionnel

1997–2013 groupe Trivadis: 2004–2008 en dernier lieu Solution Portfolio Manager, membre de la direction du groupe Trivadis, 2008–2011 Chief Operating Officer (COO) du groupe Trivadis, 2011–2013 membre du conseil d'administration de Trivadis Holding SA; juillet 2011–juin 2017 Swisscom (Suisse) SA: Juillet 2011–décembre 2013 responsable Marketing & Sales Corporate Business, 2014–2015 responsable Marketing & Sales Enterprise Customers, 2016–juin 2017 responsable Sales & Services Enterprise Customers; depuis juin 2017 responsable Business Customers (appelée Enterprise Customers jusqu'en 2019) et membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats

–

Autres activités importantes

Depuis juillet 2020, conseil consultatif de BKW Innovation GmbH, Berlin



Christoph Aeschlimann

Ingénieur diplômé en informatique EPFL; MBA université McGill (Canada)

Parcours professionnel

2001–2004 Odyssey Asset Management Systems, Software Development Manager; 2006–2007 Zühlke Group, Business Unit Manager; 2007–2011 Odyssey Financial Technologies: 2007–2008 Area Services Manager, 2008–2011 Senior Account Manager EMEA; 2011–2012 BSB, Head of Switzerland et General Manager D-A-CH & CIS; 2012–2018 ERNI Group: 2012–2014 Business Area Manager, 2014–2017 Managing Director Suisse, 2017–2018 CEO; depuis février 2019 Swisscom, responsable de la division opérationnelle IT, Network & Infrastructure et membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats

–

Autres activités importantes

Depuis janvier 2020, membre du CIO Advisory Board de Dell



Dirk Wierzbitzki
Ingénieur diplômé en électrotechnique

Parcours professionnel

1994–2001 Mannesmann (aujourd'hui Vodafone Allemagne), divers postes de direction au sein du Product Management; 2001–2010 Vodafone Group: 2001–2003 Director Innovation Management, Vodafone Global Products and Services, 2003–2006 Director Terminals Commercial, 2006–2008 Director Consumer Internet Services and Platforms, 2008–2010 Director Communications Services; 2010–2015 Swisscom (Suisse) SA: membre de la direction Clients privés, 2010–2012 responsable Customer Experience Design Clients privés; 2013–2015 responsable Activité réseau fixe & TV Clients privés; depuis janvier 2016 Swisscom: jusqu'en 2019 responsable Products & Marketing et depuis 2020 responsable Residential Customers; depuis 2016 membre de la Direction du groupe Swisscom

Mandats sur ordre de Swisscom

Membre du conseil d'administration de SoftAtHome, Paris; jusqu'à janvier 2020 membre du conseil d'administration d'Admeira SA, Berne

Autres activités importantes

–



Klementina Pejic (à compter du 1^{er} février 2021)
Haute école spécialisée de Dortmund;
École de Commerce ESSEC Cergy-Pontoise
International Business M.A.

Parcours professionnel

2001–2002 Watson Wyatt AG, Zurich, Consultant; 2003–2020 Clariant International AG: 2003–2004 Divisional HR Manager, 2005–2007 Global HR Business Partner, 2008–2009 Head Management Development Europe, 2009–2011 Head Global Talent Management, 2012–2013 Head Senior Management Development, 2014–2017 Head SMD & People Excellence, 2018–janvier 2021 Head Human Resources, depuis le 1^{er} février 2021, Swisscom SA, CPO et membre de la Direction du groupe

Mandats sur ordre de Swisscom

Depuis février 2021 membre du conseil de fondation de comPlan, Berne

Autres activités importantes

–



Eugen Stermetz (à compter du 1^{er} mars 2021)
Dr ès sc. sociales et sc.éco., lic. ès sc. éco,
Haute école de Saint-Gall (HSG)

Parcours professionnel

1996–2000 The Boston Consulting Group, Munich et Vienne; 2001–2005 Igeneon AG, Vienne, Chief Financial Officer, comité Finances; 2006–2008 F-star GmbH, Vienne, CFO et directeur; 2009–2011 SVOX AG, Zurich, CFO et membre de la direction; à partir de 2012 Swisscom: 2012–2017 CFO participations, 2017–2018 CFO participations et responsable M&A, 2018–février 2021 Group Treasurer (Treasury, Insurance et M&A), à partir du 1^{er} mars 2021 CFO et membre de la Direction du groupe

Mandats sur ordre de Swisscom

–

Autres activités importantes

Membre de la Commission de placement de comPlan, Berne

5.3 Contrats de management

Ni Swisscom SA ni les sociétés du groupe intégrées dans le périmètre de consolidation n'ont conclu de contrats de management avec des tiers.

6 Rémunération, participations et prêts

Toutes les informations sur les rémunérations des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction du groupe Swisscom SA figurent dans le rapport de rémunération séparé.

▢ Voir rapport page 97

7 Droits de participation des actionnaires

7.1 Restrictions et représentations du droit de vote

Chaque action nominative donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que si l'actionnaire est inscrit au registre des actions de Swisscom SA comme actionnaire avec droit de vote. Le Conseil d'administration peut refuser de reconnaître un acquéreur comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote lorsque, compte tenu des actions avec droit de vote déjà inscrites à son nom, celui-ci obtient au final plus de 5% du nombre total des actions nominatives inscrites au registre du commerce. En ce qui concerne les actions excédentaires, l'acquéreur est alors inscrit au registre des actions comme actionnaire ou usufruitier sans droit de vote. La restriction du droit de vote vaut également en cas d'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription préférentiels, de droits d'option ou de droits de conversion. Pour le calcul de la limite de pourcentage, la clause du groupe définie au chiffre 3.5.1 des statuts s'applique.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

La restriction des droits de vote de 5% ne vaut pas pour la Confédération qui, conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, reconnaître un acquéreur possédant plus de 5% de toutes les actions nominatives comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote, notamment lorsque:

- l'acquisition d'actions résulte d'une fusion ou d'un regroupement d'entreprises;
- l'acquisition d'actions résulte d'un apport en nature ou de l'échange d'actions;
- il s'agit d'établir une collaboration durable ou une alliance stratégique par une participation.

Outre la limite de pourcentage du droit de vote, le Conseil d'administration peut refuser la reconnaissance et l'inscription comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote si, malgré la demande de la société, l'acquéreur ne déclare pas expressément avoir acquis les actions ou le droit d'usufruit les grevant en son propre nom et pour son propre compte. S'il omet de faire cette déclaration, l'acquéreur des actions est inscrit comme actionnaire sans droit de vote.

Le Conseil d'administration peut, après audition de la personne concernée, radier du registre des actions l'inscription comme actionnaire avec droit de vote s'il s'avère que celle-ci repose sur de fausses indications données par l'acquéreur, et inscrire ce dernier comme actionnaire

sans droit de vote. L'acquéreur doit en être informé immédiatement.

Les restrictions du droit de vote prévues dans les statuts peuvent être levées par une décision de l'Assemblée générale. Une telle décision requiert la majorité absolue des voix valables exprimées.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration n'a reconnu aucun acquéreur détenant plus de 5% d'actions nominatives comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote, n'a refusé aucune demande de reconnaissance ou d'inscription et n'a radié aucun actionnaire avec droit de vote du registre des actions en raison de fausses indications.

7.2 Quorums statutaires

L'Assemblée générale de Swisscom SA prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix exprimées en bonne et due forme. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées. En complément des quorums particuliers prévus par le Code des obligations, la majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées est nécessaire pour les cas suivants:

- introduire des restrictions du droit de vote;
- convertir des actions nominatives en actions au porteur;
- apporter des modifications à la disposition des statuts relative aux quorums particuliers.

7.3 Convocation de l'Assemblée générale et inscription à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration convoque l'Assemblée générale au moins 20 jours calendaires avant la date de la réunion par annonce dans la Feuille officielle suisse du commerce. La convocation peut aussi s'effectuer au moyen de lettres, recommandées ou non, envoyées à tous les titulaires d'actions nominatives. Un ou plusieurs actionnaires qui représentent ensemble au moins 10% du capital-actions peuvent demander par écrit la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en indiquant l'objet à porter à l'ordre du jour ainsi que leur proposition et, en cas d'élections, les noms des candidats proposés.

Il incombe au Conseil d'administration d'établir l'ordre du jour. Les actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 40 mille peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La requête doit être adressée par écrit au Conseil d'administration au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée générale et doit indiquer l'objet à porter à l'ordre du jour et la proposition (chiffre 5.4.3 des statuts).

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

7.4 Représentations à l'Assemblée générale

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire avec droit de vote ou par le représentant indépendant élu par l'Assemblée générale. Le cabinet d'avocats Reber Rechtsanwälte à Zurich est élu comme représentant indépendant pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale en mars 2021. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par des personnes ayant droit de signature; les mineurs et les personnes sous tutelle peuvent se faire représenter par leur représentant légal, même si celui-ci n'est pas actionnaire.

La procuration peut être donnée par écrit ou par voie électronique via le portail des actionnaires exploité par Computershare Suisse SA. Les actionnaires qui se font représenter peuvent donner des instructions relatives à chaque point porté à l'ordre du jour ainsi qu'aux objets et propositions ne figurant pas à l'ordre du jour, et indiquer s'ils votent pour ou contre une proposition ou s'ils s'abstiennent de voter. Le représentant indépendant exerce les droits de vote conformément aux instructions données par les actionnaires. A défaut d'instructions, il s'abstient de voter. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées (chiffre 5.7.4 des statuts).

Sur la base des mesures édictées par le Conseil fédéral pour lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 Covid-19, 16 mars 2020), l'Assemblée générale du 6 avril 2020 s'est tenue sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires pouvaient donner procuration au représentant indépendant pour exprimer leur vote et leurs instructions. Lors de l'Assemblée générale, le représentant indépendant a exercé personnellement les mandats de vote dont il était porteur.

En vertu de l'Ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) du 19 juin 2020 et de la décision du Conseil d'administration de Swisscom, l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2021 se tiendra également sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires peuvent donner procuration au représentant indépendant par écrit ou par voie électronique sur le portail des actionnaires pour exprimer leur vote et leurs instructions. Lors de l'Assemblée générale, le représentant indépendant exercera personnellement les mandats de vote qui lui auront été confiés.

7.5 Inscriptions au registre des actions

Toutes les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote confèrent le droit de vote lors de l'Assemblée générale. Afin de garantir une procédure réglementaire, le Conseil d'administration fixe pour la vérification

du droit de vote une date de référence, à sa libre appréciation, qui précède généralement de trois jours ouvrables la tenue de l'Assemblée générale. Des inscriptions et des suppressions sont en tout temps possibles indépendamment de la date de référence. La date de référence est publiée dans le calendrier financier sur le site Internet de Swisscom et envoyée avec l'invitation à l'Assemblée générale. Les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote à la date du 31 mars 2020, 17h00, sont assorties du droit de vote lors de l'Assemblée générale du 6 avril 2020. Les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote le 26 mars 2021, 17h00, sont assorties du droit de vote lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2021.

8 Prise de contrôle et mesures de défense

Conformément à la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Ce principe figure également dans les statuts. L'obligation d'établir une offre d'achat au sens de la loi sur les infrastructures des marchés financiers n'existe donc pas puisqu'elle entretrait en contradiction avec la LET.

Des informations détaillées sur les clauses de prise de contrôle figurent dans le rapport de rémunération.

▢ Voir rapport page 97

9 Organe de révision

9.1 Processus de sélection, durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

L'organe de révision est élu chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Une réélection est possible. Le comité Révision a défini les principes régissant l'attribution d'un mandat à l'organe de révision. Le mandat d'organe de révision fait l'objet d'un appel d'offres tous les dix à quatorze ans au minimum. La durée du mandat d'organe de révision est limitée à vingt ans. Le réviseur peut exercer le mandat pendant sept ans au plus conformément aux dispositions du droit des obligations. Un appel d'offres pour le mandat d'organe de révision a été lancé en 2018. Ce mandat est exercé par PricewaterhouseCoopers (PwC), Zurich, depuis l'exercice 2019. Peter Kartscher assume le rôle de réviseur responsable.

9.2 Honoraires de révision

Les honoraires versés à PwC en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2020 s'élèvent à CHF 2 989 mille. (exercice précédent: CHF 3 209 mille).

9.3 Honoraires supplémentaires

Pour l'exercice sous revue, les honoraires de PwC se sont élevés à CHF 802 mille (exercice précédent: CHF 718 mille) pour des services supplémentaires connexes en matière d'audit (Audit Related Services) et à CHF 34 mille pour d'autres services (Other Services) (exercice précédent: CHF 229 mille).

Les services connexes en matière d'audit comprennent les services d'audit liés aux engagements des clients commerciaux en matière d'externalisation informatique, les projets informatiques, l'émission d'emprunts, la gestion des risques, le rachat d'une entreprise et la communication d'informations financières. Les autres services comprennent des services de conseil liés à l'introduction d'un système ERP, le remboursement de taxes sur la valeur ajoutée étrangères et la compilation d'informations financières.

9.4 Instruments de surveillance et de contrôle dans le domaine de la révision

Sur mandat du Conseil d'administration, le comité Révision contrôle l'agrément de l'organe de révision en tant qu'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat, son indépendance et vérifie la qualité de ses prestations et sa rétribution. La compétence et la disponibilité de l'équipe d'audit, le processus d'audit ainsi que les rapports et la communication constituent les critères d'évaluation. Il veille au respect du principe légal de rotation s'appliquant au réviseur responsable et assume la responsabilité de la vérification et de l'appel à candidature pour un nouveau mandat de révision. Le comité Révision entérine le plan de révision stratégique intégré, qui englobe le plan de révision annuel des organes de révision interne et externe. Il approuve en outre chaque année les honoraires versés pour les prestations de révision du groupe et des sociétés du groupe. Afin d'assurer l'indépendance de l'organe de révision, le comité Révision a défini des principes pour l'octroi de prestations supplémentaires à cet organe, qui englobent également une liste des prestations non autorisées. Afin de garantir l'indépendance de l'organe de révision, il incombe au comité Révision (pour les honoraires supérieurs à CHF 300 mille) d'autoriser les mandats de prestations supplémentaires. Le comité Révision requiert du CFO et de l'organe de révision des informations respectivement trimestrielles et annuelles sur les mandats en cours de l'organe de révision, répartis par services d'audit, services connexes en matière d'audit et services ne relevant pas de l'audit, ainsi que sur leur indépendance.

L'organe de révision, représenté par le réviseur responsable et son suppléant, participe généralement à toutes les séances du comité Révision. Il informe en détail le comité de l'avancement de ses travaux et des résultats obtenus, en particulier pour ce qui est de l'audit des états financiers. Il remet en outre chaque année un rapport écrit au Conseil d'administration et au comité Révision portant sur la réalisation et le résultat de l'audit des états financiers ainsi que sur les constatations ayant trait à l'information financière et au système de contrôle interne. Enfin, le président du comité veille à un échange étroit d'informations avec le réviseur responsable de l'organe de révision en dehors des séances du comité Révision, et remet régulièrement un rapport d'activité au Conseil d'administration. En 2020, les représentants de l'organe de révision PwC étaient présents aux cinq séances du comité Révision. Ils n'ont pas participé aux séances du Conseil d'administration. Le responsable de l'organe de révision interne a participé aux cinq séances du comité Révision en 2020. Il a présenté des résultats d'audits à deux séances du Conseil d'administration.

10 Politique d'information

Swisscom privilégie une politique d'information ouverte et active vis-à-vis des actionnaires, du public et du marché des capitaux. Les informations et les communiqués à l'intention des actionnaires ont lieu conformément au chiffre 12 des statuts par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Swisscom publie chaque trimestre des informations financières globales, cohérentes et transparentes. Chaque année, elle publie aussi un rapport de durabilité établi selon la Global Reporting Initiative (GRI) et un rapport de gestion comprenant un rapport annuel, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, un rapport de rémunération ainsi qu'un rapport sur les comptes annuels consolidés et une version condensée des comptes annuels de Swisscom SA. Les rapports financiers intermédiaires, le rapport de gestion et les comptes annuels de Swisscom SA peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom, à la rubrique «Investisseurs», ou peuvent être commandés directement auprès de Swisscom. Le rapport de durabilité peut être consulté sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Entreprise».

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

☉ Voir sous www.swisscom.ch/financialreports

☉ Voir sous www.swisscom.ch/cr-report2020

En cours d'année, des représentants de Swisscom organisent régulièrement des rencontres avec les investisseurs, présentent les résultats financiers à l'occasion de réunions d'analystes et de roadshows, participent à différentes conférences à l'intention des analystes financiers et des investisseurs et informent en continu les actionnaires et tout autre intéressé sur la marche des affaires par le biais de communiqués de presse.

Les présentations et le communiqué de presse ad hoc de Swisscom sont disponibles sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Investisseurs». Il est possible de s'abonner aux communications ad hoc par voie électronique.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/adhoc

Le procès-verbal détaillé de l'Assemblée générale du 6 avril 2020 et les procès-verbaux précédents sont publiés sur ce même site.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/assembleegenerale

Les responsables d'Investor Relations peuvent être contactés via Internet, par e-mail, par téléphone ou par courrier. Les données de contact et l'adresse du siège principal figurent dans l'impressum.

☐ Voir rapport page 189

11 Calendrier financier

- Assemblée générale de l'exercice 2020: 31 mars 2021, à Volketswil, sans participation personnelle des actionnaires
- Rapport intermédiaire du 1^e trimestre: 29 avril 2021
- Rapport intermédiaire du 2^e trimestre: 5 août 2021
- Rapport intermédiaire du 3^e trimestre: 28 octobre 2021
- Rapport de gestion 2021: février 2022

Le calendrier financier détaillé est publié sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Investisseurs» et actualisé en permanence.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/calendrierfinancier

Rapport de rémunération

La rémunération versée au Conseil d'administration et à la Direction du groupe dépend de la réalisation de bénéfices durables. Elle représente ainsi une incitation à contribuer au succès de l'entreprise sur le long terme et à créer une valeur ajoutée pour les actionnaires.

1 Governance

1.1 Principes généraux

Le rapport de rémunération se réfère aux chiffres 3.5 et 5 de l'annexe à la Directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange et aux art. 13 à 16 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb). Swisscom respecte les dispositions de l'ORAb et suit également les recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise 2014 édicté par economiesuisse, l'organisation faîtière de l'économie suisse.

Les principes internes de détermination des rémunérations sont définis avant tout dans les statuts, dans le Règlement d'organisation et dans le Règlement du comité Rémunération. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom à la rubrique «Principes» où ils sont publiés dans leur version actuelle. Les documents révisés entre-temps ou devenus caducs y sont également disponibles.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Le rapport de rémunération sera soumis à l'Assemblée générale du 31 mars 2021 pour un vote consultatif.

1.2 Répartition des attributions entre l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le comité Rémunération

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve les montants globaux maximaux destinés à la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe pour l'exercice suivant. Les détails de la réglementation ainsi que la procédure suivie en cas de rejet de la proposition par l'Assemblée générale sont précisés aux chiffres 5.7.7 et 5.7.8 des statuts. Le chiffre 7.2.2 des statuts définit également les conditions et le montant complémentaire maximal qui peut être versé à un membre de la Direction du groupe nouvellement nommé au cours d'une période pour laquelle l'Assemblée générale a déjà approuvé l'enve-

loppe de rémunération. Les statuts comprennent par ailleurs les dispositions suivantes liées à la politique de rémunération:

- rémunération du Conseil d'administration (chiffres 6.4 et 8.1)
- comité Rémunération (chiffre 6.5)
- rémunération de la Direction du groupe (chiffres 7.2 et 8.1)
- contrats du Conseil d'administration et de la Direction du groupe (chiffre 8.2)
- nombre de mandats externes Mandate pour le Conseil d'administration et la Direction du groupe (chiffre 8.3)

Le Conseil d'administration approuve notamment la politique du personnel et la politique de rémunération du groupe ainsi que les conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe. Il fixe la rémunération du Conseil d'administration et décide de la rémunération du CEO (Chief Executive Officer) ainsi que de la rémunération globale de la Direction du groupe. A cet effet, il doit tenir compte du montant global maximal approuvé par l'Assemblée générale pour la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe pour l'exercice correspondant.

Le comité Rémunération traite toutes les affaires du Conseil d'administration liées à la rémunération, lui soumet des propositions et a la compétence de fixer la rémunération des membres de la Direction du groupe (à l'exception du CEO) dans les limites du montant global approuvé. Le CEO et les autres membres de la Direction du groupe ne participent pas aux séances durant lesquelles un changement de leur rémunération est discutée ou décidée.

Les compétences décisionnelles sont fixées dans les statuts, dans le Règlement d'organisation du Conseil d'administration et dans le Règlement du comité Rémunération.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Le tableau ci-après présente un aperçu de la répartition des attributions entre l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le comité Rémunération.

Objet	Comité Rémunération	Conseil d'administration	Assemblée générale
Montants globaux maximaux de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du groupe	V ¹	A ²	G ³
Montant complémentaire destiné à la rémunération des membres de la Direction nouvellement nommés	V	A	G
Politique du personnel et politique de rémunération	V	G ⁴	–
Principes des plans du résultat et de participation pour le Conseil d'administration et la Direction du groupe	V	A	G
Principes des prestations de prévoyance et cotisations sociales	V	G	–
Plans du résultat et de participation du groupe	V	G ⁴	–
Conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe	V	G ⁴	–
Fixation des objectifs de performance pour la part variable liée au résultat	V	G ⁴	–
Concept de rémunération du Conseil d'administration	V	G ⁴	–
Rémunération du Conseil d'administration	V	G ⁵	–
Rémunération du CEO Swisscom SA	V	G ⁵	–
Rémunération globale de la Direction du groupe	V	G ⁵	–
Rémunération individuelle des membres de la Direction du groupe (sans le CEO)	G ^{5,6}	–	–
Rapport de rémunération	V	A	G ⁷

1 V signifie préparation et proposition au Conseil d'administration.

2 A signifie proposition à l'Assemblée générale.

3 G signifie autorisation.

4 Dans le cadre des statuts.

5 Dans le cadre du montant maximal fixé par l'Assemblée générale.

6 Dans le cadre de la rémunération totale fixée par le Conseil d'administration.

7 Vote consultatif.

1.3 Election, composition et méthode de travail du comité Rémunération

Le comité Rémunération est composé de trois à six membres, chacun élu annuellement par l'Assemblée générale. Si le nombre de membres devient inférieur à trois, le Conseil d'administration nomme, en son sein, le ou les membres qui manquent pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Le Conseil d'administration désigne le président du comité qui, pour le reste, se constitue lui-même. Si l'Assemblée générale élit le président du Conseil d'administration au comité Rémunération, il n'a alors pas de droit de vote. De plus, le président du Conseil d'administration se retire des débats dès lors qu'une adaptation de sa rémunération est discutée et décidée. Le CEO, le CPO (Chief Personnel Officer), le responsable Group Strategy & Board Services et la responsable Rewards & HR Analytics assistent aux séances à titre consultatif, mais le CEO et le CPO n'y sont pas admis lorsque les points à l'ordre du jour regardent exclusivement le Conseil d'administration ou traitent d'une adaptation des rémunérations du CEO et du CPO. D'autres membres du Conseil d'administration, des membres de l'organe de révision ou des spécialistes peuvent être amenés à prendre part aux séances en disposant d'une voix consultative. Un procès-verbal de chaque réunion est dressé, qui est remis aux membres du comité et, sur demande, à d'autres membres du

Conseil d'administration. La présidente rend compte oralement des activités menées par le comité lors de la séance suivante du Conseil d'administration. Les séances du comité Rémunération ont généralement lieu en février, juin et décembre. Au besoin, des séances supplémentaires peuvent être convoquées. Au cours de l'exercice, le comité Rémunération a fait appel à des conseillers externes à l'occasion de deux réunions dans le cadre de l'examen du système d'incitation du groupe.

Des informations détaillées figurent au chiffre 6.5 des statuts, dans le Règlement d'organisation du Conseil d'administration et dans le Règlement du comité Rémunération.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

Les membres du comité Rémunération n'exercent pas de fonction exécutive au sein de Swisscom et n'ont jamais exercé de telle fonction par le passé. De même, ils n'entretiennent aucune relation d'affaires essentielle ni avec Swisscom SA ni avec le groupe Swisscom. La Confédération suisse et Swisscom sont liées par des relations clients-fournisseurs. Des explications à ce propos figurent dans la note 6.2 jointe aux comptes consolidés.

▢ Voir rapport page 169

Le tableau ci-après présente la composition du comité, un récapitulatif des réunions, des conférences téléphoniques et des décisions prises par circulaire en 2020.

	Réunions	Conférence téléphonique	Décisions prises par circulation
Total	4	–	–
Durée médiane (en h.)	02:11	–	–
Participation:			
Barbara Frei, présidente	4	–	–
Roland Abt	4	–	–
Frank Esser	3	–	–
Renzo Simoni ¹	4	–	–
Hansueli Loosli ²	4	–	–

1 Représentant de la Confédération.

2 Participation sans droit de vote.

2 Rémunération du Conseil d'administration

2.1 Principes

Le système de rémunération appliqué aux membres du Conseil d'administration doit permettre d'attirer et de retenir des personnalités expérimentées et motivées, disposées à assumer une fonction au sein de cet organe. Il vise en outre à faire concorder les intérêts des membres du Conseil d'administration avec ceux des actionnaires. La rémunération tient compte de la responsabilité et de l'activité exercée par les membres du Conseil d'administration. Les principes relatifs à la rémunération du Conseil d'administration et à l'octroi de titres de participation figurent aux chiffres 6.4 et 8.1 des statuts.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

2.2 Changements au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil d'administration a adapté son système de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le but de le simplifier sans modifier de manière significative le montant des honoraires versés aux membres, y compris les jetons de présence. La rémunération se compose d'honoraires liés à la fonction (qui comprennent des honoraires de base et des suppléments de fonction), de cotisations légales ou réglementaires de l'employeur aux assurances sociales et, désormais, à la prévoyance professionnelle ainsi que d'éventuelles prestations supplémentaires. La participation aux réunions ne fera plus l'objet d'un dédommagement supplémentaire. Au lieu de cela, les jetons de présence ont été inclus, selon l'expérience, dans les honoraires de base et les suppléments de fonc-

tion. En outre, les honoraires de base et les suppléments de fonction ont été augmentés par les cotisations légales des employés aux assurances sociales. Les honoraires sont donc désormais des montants bruts desquels sont déduites les cotisations des employés aux assurances sociales et la prévoyance professionnelle. Comme auparavant, aucune part variable liée au résultat n'est versée. Les membres du Conseil d'administration sont toujours tenus de percevoir une part de leurs honoraires sous forme d'actions et de respecter les exigences relatives à la détention d'un portefeuille minimal d'actions. Ils sont ainsi directement intéressés à l'évolution de la valeur financière de l'action Swisscom.

L'adéquation de la rémunération est en principe vérifiée chaque année en décembre pour l'année suivante. En décembre 2019, le Conseil d'administration a évalué l'adéquation de la rémunération dans le cadre d'une décision d'appréciation. Il a comparé la rémunération attribuée par Swisscom à celle versée par d'autres entreprises suisses cotées en Bourse qui, comme elle, sont soumises aux exigences légales suisses et internationales, incluant une responsabilité personnelle complète. Les rémunérations de Compagnie Financière Richemont, Geberit, Givaudan, Lonza, SGS, Sika et Swatch Group ont été prises comme critères de comparaison. Le Conseil d'administration n'a fait appel à aucun conseiller externe pour l'aider à déterminer la rémunération.

2.3 Eléments de la rémunération

Honoraires des membres du Conseil d'administration

Les honoraires des membres du Conseil d'administration se composent d'honoraires de base et de suppléments de fonction visant à rétribuer les fonctions exercées. L'augmentation des montants à partir de 2020 est due à l'inclusion des jetons de présence et au passage des honoraires nets à bruts. Les montants suivants sont versés par an:

en CHF	2020 Brut	2019 net
Honoraires de base chaque membre	146 000	110 000
Suppléments de fonction¹		
Présidence	308 000	255 000
Vice-présidence	25 000	20 000
Représentant de la Confédération	48 000	40 000
Comité Révision, présidence	61 000	50 000
Comité Révision, membre	17 000	10 000
Comité Finances, présidence	25 000	20 000
Comité Finances, membre	17 000	10 000
Comité Rémunération, présidence	25 000	20 000
Comité Rémunération, membre	15 000	10 000

1 Le fait de siéger au sein d'un comité ad hoc ne donne lieu à aucun supplément de fonction.

Dans le cadre du Management Incentive Plan, les membres du Conseil d'administration sont tenus d'accepter le versement en actions d'un tiers de leurs honoraires. La cotisation des membres démissionnant du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle est versée intégralement en espèces au pro rata temporis. Le nombre d'actions attribuées est calculé sur la base de la valeur fiscale et arrondi à un nombre entier d'actions. Les actions sont soumises à une période de blocage de trois ans. Cette restriction de disposition s'applique également en cas de départ de l'entreprise durant une période de blocage. Les actions, remises en avril de l'exercice pour l'exercice sous revue, sont calculées à leur valeur de marché le jour de l'attribution. La rémunération en actions attribuée est majorée d'un facteur 1,19 pour tenir compte de la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché. En avril 2020, les membres du Conseil d'administration ont ainsi reçu au total 1 548 actions (exercice précédent: 1 409 actions) présentant une valeur fiscale de CHF 439 (exercice précédent: CHF 411) et une valeur de marché de CHF 522.80 (exercice précédent: CHF 489.50) chacune.

Cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle ainsi que prestations supplémentaires

Swisscom paie sur les honoraires les cotisations légales ou réglementaires de l'employeur aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle. Les cotisations sont indiquées séparément et figurent dans le total des indemnités.

Dans la mesure où les prescriptions légales l'exigent, les membres individuels du Conseil d'administration sont assurés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès pour leurs honoraires de base auprès de l'institution de prévoyance comPlan et pour leurs suppléments de fonction, dans le cadre d'un plan 1e, auprès de la fondation collective VZ (voir le règlement sur www.pk-complan.ch). Les prestations de prévoyance citées englobent toutes les contributions d'épargne, de garantie et de risque versées par l'employeur à l'institution de prévoyance.

Pour la publication des prestations de service et des prestations en nature ainsi que des frais, le présent rapport s'aligne sur la pratique fiscale. Swisscom ne verse aucune prestation ou avantage en nature significatif. Les dépenses sont remboursées selon les frais effectifs. Par conséquent, ni les prestations de service et les prestations en nature ni les frais ne sont mentionnés dans la rémunération présentée.

2.4 Rémunération globale

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des indemnités versées à chaque membre du Conseil d'administration pour les exercices 2019 et 2020, réparties par composantes. La rémunération globale plus élevée en 2020 est notamment due au fait que, temporairement, le

Conseil d'administration n'était composé en 2019 que de huit membres. Swisscom a par ailleurs fourni en 2020 des prestations légales et réglementaires à la prévoyance professionnelle de certains membres.

2020, en milliers de CHF	Honoraires de base et suppléments de fonction				Total 2020
	Rémunération en espèces	Rémunération en actions	Cotisations versées par l'employeur aux CP	Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales	
Hansueli Loosli	335	200	–	23	558
Roland Abt	159	95	35	15	304
Alain Carrupt	109	65	7	8	189
Frank Esser ¹	152	91	–	–	243
Barbara Frei	124	74	–	12	210
Sandra Lathion-Zweifel	109	65	22	10	206
Anna Mossberg ²	109	65	–	32	206
Michael Rechsteiner	109	65	–	10	184
Renzo Simoni	151	90	33	14	288
Rémunération du Conseil d'administration	1 357	810	97	124	2 388

1 Frank Esser est soumis aux déductions sociales en Allemagne.

2 Anna Mossberg est assujettie aux assurances sociales en Suède.

2019, en milliers de CHF	Honoraires de base et suppléments de fonction				Total 2019
	Rémunération en espèces	Rémunération en actions	Jetons de présence	Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales	
Hansueli Loosli	314	186	31	29	560
Roland Abt	144	85	23	14	266
Alain Carrupt	96	57	18	10	181
Frank Esser ¹	128	76	20	–	224
Barbara Frei	112	66	18	11	207
Sandra Lathion-Zweifel ²	64	56	16	8	144
Anna Mossberg ³	90	54	18	32	194
Catherine Mühlemann ⁴	31	3	5	2	41
Michael Rechsteiner ²	64	56	15	8	143
Renzo Simoni	136	80	22	14	252
Rémunération du Conseil d'administration	1 179	719	186	128	2 212

1 Frank Esser est soumis aux déductions sociales en Allemagne. Aucune cotisation n'est versée par l'employeur et par les employés.

2 Elus au Conseil d'administration le 2 avril 2019.

3 Anna Mossberg est assujettie aux assurances sociales en Suède. Aucune cotisation versée par les employés n'est incluse.

4 Ont quitté le Conseil d'administration le 2 avril 2019.

La rémunération globale versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 s'inscrit dans le cadre du montant global maximal de CHF 2,5 mio. approuvé par l'Assemblée générale 2019 pour l'année 2020.

2.5 Détention d'un portefeuille minimal d'actions

Les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de détenir un portefeuille minimal d'actions équivalant au montant des honoraires annuels (honoraires de base plus suppléments de fonction). En règle générale, ils disposent d'un délai de quatre ans à compter de leur

entrée en fonction ou changement de fonction pour le constituer. Pour ce faire, ils utilisent les actions bloquées versées avec leurs honoraires et, le cas échéant, procèdent à l'acquisition d'actions supplémentaires sur le marché, en tenant compte des restrictions de négoce internes. Le respect de cette exigence est vérifié annuellement par le comité Rémunération. Si, en raison d'une baisse du cours de l'action, le portefeuille d'actions n'atteint pas le minimum requis, l'écart doit être compensé avant la prochaine vérification. Dans des cas fondés, tels que des problèmes personnels ou des obligations juridiques, le président du Conseil d'administration peut, à sa libre appréciation, admettre des exceptions.

2.6 Droits de participation des membres du Conseil d'administration

Aux 31 décembre 2019 et 2020, les membres du Conseil d'administration et les parties qui leur sont liées détenaient le nombre d'actions bloquées et non bloquées indiqué dans le tableau ci-après. Aucune personne soumise à l'obligation de déclarer ne dispose de droits de vote supérieurs à 0,1% du capital-actions.

Nombre	31.12.2020	31.12.2019
Hansueli Loosli	3 856	3 474
Roland Abt	726	544
Alain Carrupt	563	439
Frank Esser	972	798
Barbara Frei	1 189	1 047
Sandra Lathion-Zweifel	238	114
Anna Mossberg	346	222
Michael Rechsteiner	233	109
Renzo Simoni	652	480
Total des actions des membres du Conseil d'administration	8 775	7 227

3 Rémunération versée à la Direction du groupe

3.1 Principes

La politique de rémunération que Swisscom applique à l'égard de la Direction du groupe vise à attirer et à retenir à long terme des cadres et spécialistes motivés et hautement qualifiés et à les inciter à prendre une part active à l'augmentation durable de la valeur de l'entreprise. Définie de manière systématique, transparente et durable, elle repose sur les principes suivants:

- La rémunération globale est compétitive et en adéquation tant avec le marché qu'avec la structure salariale interne.
- La rémunération dépend de la prestation et du résultat de Swisscom.
- La participation directe à l'évolution de la valeur de Swisscom a pour effet de lier les intérêts de la Direction à ceux des actionnaires.

La rémunération des membres de la Direction du groupe comprend un dosage équilibré d'éléments fixes et variables. La rémunération fixe inclut le salaire de base,

les prestations supplémentaires (en premier lieu, un véhicule de fonction) et les prestations de prévoyance. La rémunération variable se compose d'une part liée au résultat en espèces et en actions.

Les membres de la Direction du groupe ont l'obligation de détenir un portefeuille minimal d'actions. Cette exigence vise à les intéresser directement à l'évolution à moyen terme de la valeur de l'action Swisscom et rapproche leurs intérêts de ceux des actionnaires. Pour faciliter la constitution du portefeuille minimal d'actions, les membres de la Direction du groupe ont la possibilité de percevoir sous forme d'actions jusqu'à 50% de la part variable liée au résultat.

Les principes relatifs à la rémunération liée au résultat et aux plans de résultat et participation de la Direction du groupe sont définis au chiffre 8.1 des statuts.

© Voir sous www.swisscom.ch/principes

Système de la rémunération

Eléments de la rémunération et leurs facteurs d'influence



La détermination de la rémunération fait l'objet d'une décision d'appréciation qui tient compte de la valeur de marché externe de la fonction, du rapport à l'échelle interne des salaires et de la prestation individuelle.

Pour évaluer la valeur de marché, Swisscom se fonde sur des comparaisons de marché transsectorielles avec des entreprises suisses ainsi que sur des comparaisons sectorielles internationales. Ces deux formes de comparaison permettent de représenter au mieux le marché du travail pertinent pour Swisscom en termes de postes d'encadrement. Au cours de l'exercice, Swisscom a consulté une étude comparative nationale et internationale réalisée par Willis Towers Watson. La comparaison avec le marché suisse englobe des grandes entreprises domiciliées en Suisse opérant dans différents secteurs, à l'exception toutefois des secteurs financier et pharmaceutique. Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaires médian de CHF 14,63 mrd et emploient 16 403 collaborateurs. La comparaison sectorielle internationale englobe des entreprises de télécommunication de huit pays d'Europe occidentale générant un chiffre d'affaires médian de CHF 7,5 mrd et employant en moyenne 19 500 collaborateurs. Lors de l'analyse de ces deux études comparatives, il est tenu compte de la comparabilité de la responsabilité en termes de chiffre d'affaires, d'effectif du personnel et de dimension internationale. Aucun conseiller externe n'a été consulté concernant la définition de la rémunération.

En règle générale, le comité Rémunération vérifie la rémunération individuelle de chaque membre de la Direction du groupe tous les trois ans à compter de l'engagement. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a ajusté les salaires de trois membres de la Direction, en tenant compte des grandeurs de comparaison et du transfert des tâches dans le cadre de la réduction de la Direction. Ceci afin de tenir compte des extensions de fonctions ainsi que de l'expérience et des performances de ces membres et d'assurer une rémunération conforme au marché.

3.2 Eléments de la rémunération

Salaire de base

Le salaire de base rémunère chaque membre de la Direction du groupe au regard de sa fonction, de ses prestations et de ses qualifications. Il est fixé par une décision d'appréciation qui tient compte de la valeur de marché externe de la fonction et du rapport avec l'échelle des salaires attribués aux fonctions dirigeantes les plus élevées du groupe. Le salaire de base est versé en espèces.

Part variable liée au résultat

Les membres de la Direction du groupe ont droit à une part variable liée au résultat, qui peut aller jusqu'à 70% du salaire de base (part cible liée au résultat) lorsque les objectifs sont atteints à 100%. Le montant de la part liée au résultat versée dépend du degré de réalisation des

objectifs; il est défini par le comité Rémunération sur la base de l'évaluation des objectifs effectuée par le CEO. Si les objectifs sont dépassés, la part liée au résultat versée atteint au maximum 130% de la part cible liée au résultat et la part maximale liée au résultat est limitée à 91% du salaire de base. La part maximale liée au résultat est ainsi limitée à 91% du salaire de base. Ainsi, la part liée au résultat ne dépasse jamais un salaire annuel de base, même si l'on considère la valeur de marché de la part versée en actions.

Objectifs pour la part variable liée au résultat

En décembre de chaque année, le Conseil d'administration approuve, sur proposition du comité Rémunération, les objectifs déterminants pour le calcul de la part variable liée au résultat pour l'exercice suivant. Les objectifs pertinents pour l'exercice sous revue n'ont pas été adaptés par le comité Rémunération dans le cadre de la poursuite de la stratégie d'entreprise. Les valeurs cibles reposent sur les valeurs de planification 2020 du groupe.

Les objectifs pour les membres de la Direction du groupe se composent d'objectifs financiers et d'objectifs dans le

cadre de la Business Transformation. Les objectifs financiers comprennent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel avant intérêts, impôts et amortissement par rapport aux produits des activités ordinaires (marge EBITDA) ainsi qu'un indicateur des flux de trésorerie disponibles (operating free cash flow proxy). Les membres de la Direction du groupe invités par Swisscom à siéger au Conseil d'administration de la filiale italienne Fastweb S.p.A. (Fastweb) sont, en outre, évalués sur la base des objectifs financiers de cette dernière.

Dans le cadre de la Business Transformation, les objectifs comprennent le Net Promoter Score pour les relations clients privé et entreprises – un indicateur reconnu qui s'applique à la fidélité de la clientèle –, une mesure de la disponibilité, des objectifs de croissance ainsi que des objectifs de réduction des coûts nets. Des informations complémentaires sur la satisfaction de la clientèle figurent dans le rapport annuel.

□ Voir rapport page 39

La réalisation globale des objectifs résulte de la réalisation des objectifs financiers et de celle des objectifs dans le cadre de la Business Transformation.

Détermination de la réalisation globale des objectifs

Sont déterminants pour le versement de la part liée au résultat



La structure des objectifs tient ainsi compte des deux thèmes stratégiques de Swisscom: d'une part, renforcer son cœur de métier avec la meilleure infrastructure, ce qui permet de valoriser les succès obtenus; d'autre part,

se concentrer sur les succès futurs, ce qui récompense principalement la concrétisation de nouvelles opportunités de croissance et de meilleures expériences client.

Le tableau ci-après présente la structure des objectifs en vigueur durant l'exercice pour tous les membres de la Direction du groupe, avec les objectifs à proprement parler et leur pondération.

Niveaux d'objectifs	Objectifs	Pondération objectifs CEO	Pondération objectifs autres membres de la Direction du groupe
Critère de prestation financier	Chiffre d'affaires net	24%	24–30%
	Marge EBITDA	24%	24–30%
	Operating free cash flow proxy	32%	32–40%
	Objectifs financiers Fastweb	20%	0–20%
	Total facteur cible financier	100%	
Objectifs Business Transformation	Net Promoter Score	20%	20%
	Indicateur de disponibilité	20%	20%
	Croissance	30%	30%
	Économies nettes de coûts	30%	30%
	Multiplicateur Total Business Transformation	100%	

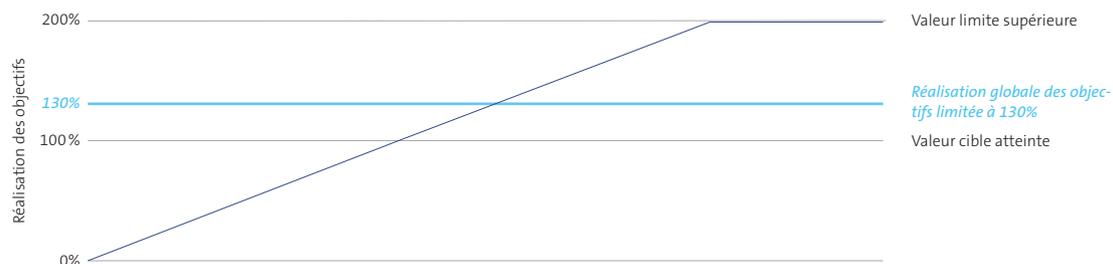
Réalisation des objectifs

Le comité Rémunération vérifie la réalisation des objectifs l'année suivante, une fois que les comptes annuels consolidés sont disponibles. Il détermine la réalisation

des objectifs à l'aide d'une échelle définie pour chaque objectif, qui met en évidence le dépassement des valeurs cibles ou leur non-atteinte. La réalisation d'un seul objectif peut varier entre 0% et 200%.

Vérification de la réalisation des objectifs

par objectif financier



Pour les objectifs pris individuellement, la valeur limite supérieure s'élève à 200%. Pour la réalisation globale des objectifs et, partant, pour le versement de la part cible liée au résultat, la valeur limite supérieure s'élève à 130%.

La réalisation globale des objectifs, décisive pour le paiement de la part liée au résultat, découle des objectifs financiers et des objectifs dans le cadre de la Business Transformation. Les objectifs financiers pondérés constituent la base de calcul de la réalisation des objectifs financiers, avec un plafond. De même, les objectifs pondérés dans le cadre de la Business Transformation constituent la base de calcul de la réalisation des objectifs de la Business Transformation, avec un plancher et un plafond. Ces deux objectifs sont multipliés ensemble en tant que facteurs et donnent la réalisation globale des objectifs. Lorsqu'il détermine le degré de réalisation des objectifs, le comité Rémunération peut, le cas échéant, se fonder sur sa propre appréciation pour évaluer la prestation effective du management et prendre en

considération des facteurs particuliers, par exemple, la fluctuation des cours de change. La réalisation de l'ensemble des objectifs est limitée à 130% au maximum.

Sur la base de la réalisation globale des objectifs, le comité Rémunération soumet au Conseil d'administration, pour approbation, le montant de la part liée au résultat à verser à la Direction du groupe et au CEO.

Au cours de l'exercice sous revue, les objectifs pertinents quant à la rémunération ont été pleinement atteints. Par conséquent, la part liée au résultat versée au CEO et aux autres membres de la Direction du groupe s'élève à 103% de la part cible liée au résultat.

Versement de la part variable liée au résultat

La part variable liée au résultat est versée en avril de l'année suivante, à hauteur de 25% en actions Swisscom, dans le cadre du «Management Incentive Plan». Les membres de la Direction du groupe ont la possibilité de porter cette proportion à 50% au maximum. La part restante liée au résultat est versée en espèces. En cas de départ de la Direction du groupe en cours d'année, la part liée au résultat pour l'exercice en cours est généralement versée intégralement en espèces. La part versée en actions doit être communiquée avant la fin de l'exercice, au plus tard en novembre après la publication du résultat du troisième trimestre. Au cours de l'exercice, un membre de la Direction a opté pour une part plus élevée en actions. Le nombre d'actions attribuées est calculé sur la base de la valeur fiscale et arrondi à un nombre entier. Les actions sont soumises à une période de blocage de trois ans. Cette restriction de disposition s'applique également en cas de résiliation des rapports de travail durant une période de blocage. La rémunération en actions attribuée pour l'exercice sous revue est majorée d'un facteur 1,19 pour tenir compte de la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché. La valeur du marché est calculée le jour de l'attribution. L'attribution pour l'exercice sera effectuée en mars 2021.

En avril 2020, les membres de la Direction du groupe se sont vu attribuer un total de 1 452 actions (année précédente 1 815 actions) pour l'exercice 2019 à une valeur fiscale de CHF 439 (année précédente: CHF 411) par action, alors que la valeur de marché s'établissait à CHF 522.80 (année précédente: CHF 489.50).

Prestations de prévoyance et prestations supplémentaires

Les membres de la Direction du groupe sont assurés auprès de l'institution de prévoyance comPlan contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, à l'instar de tous les collaborateurs y ayant droit en Suisse (voir le règlement sur www.pk-complan.ch). Les prestations de prévoyance citées englobent toutes les contributions d'épargne, de garantie et de risque versées par l'employeur à l'institution de prévoyance. Elles comprennent en outre les coûts pro rata temporis de la rente AVS transitoire versée par comPlan en cas de retraite anticipée et la prime d'une assurance risque décès conclue pour les cadres de Swisscom en Suisse. Des informations complémentaires figurent dans la note 4.3 jointe aux comptes consolidés.

□ Voir rapport pages 155–160

Concernant la publication des prestations de service, des prestations en nature et des frais, le présent rapport s'aligne sur la pratique fiscale. Les membres de la Direction du groupe ont droit à un véhicule de fonction; les prestations de service et les prestations en nature indiquées incluent une participation pour l'utilisation privée de ce véhicule. Les menues dépenses sont remboursées sur la base d'un règlement forfaitaire approuvé par les autorités fiscales et les autres dépenses le sont selon les frais effectifs. Elles ne sont pas incluses dans la rémunération.

3.3 Rémunération globale

Le tableau ci-après présente la rémunération globale versée aux membres de la Direction du groupe pour les exercices 2019 et 2020, répartie selon les différentes composantes, et précise le montant le plus élevé revenant à un membre. Au cours de l'exercice sous revue, la part variable liée au résultat (total CHF 2 439 mille) a atteint env. 76% du salaire de base (total CHF 3 221 mille).

En milliers CHF	Total Direction du groupe 2020	Total Direction du groupe 2019	Dont Urs Schaeppi 2020	Dont Urs Schaeppi 2019
Salaire de base fixe en espèces	3 221	3 606	882	882
Part variable liée au résultat en espèces	1 708	1 636	477	417
Part variable liée au résultat en actions ¹	731	757	189	165
Prestations de service et prestations en nature	109	105	18	15
Cotisations versées par l'employeur aux assurances sociales ²	510	539	139	132
Prestations de prévoyance	796	873	148	148
Rémunération globale	7 075	7 516	1 853	1 759
Rémunération après le départ de la Direction du groupe ³	190	–	–	–
Total des rémunérations des membres de la Direction du groupe, y compris des prestations accordées après le départ de la Direction du groupe	7 265	7 516	1 853	1 759

1 Les actions sont affichées à la valeur du marché et sont soumises à une période de blocage de trois ans.

2 Les cotisations de l'employeur versées au titre des assurances sociales (AVS, AI, APG et CAF, y compris les frais administratifs ainsi que l'assurance IJM et l'assurance accidents) sont incluses dans la rémunération globale.

Le total des indemnités versées au membre de la Direction du groupe percevant la rémunération la plus élevée (CEO, Urs Schaeppi) a augmenté de 5,3% par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la rémunération globale versée à la Direction du groupe est principalement due au nombre inférieur de membres de la Direction du groupe par rapport à l'année précédente.

3 Rémunérations versées à un membre de la Direction du groupe ayant quitté cette dernière durant l'exercice précédente et en respectant le délai de résiliation, afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations contractuelles.

La rémunération globale versée aux membres de la Direction du groupe pour l'exercice 2020 s'inscrit dans le cadre du montant global maximal de CHF 9,7 mio. approuvé par l'Assemblée générale 2019.

3.4 Détention d'un portefeuille minimal d'actions

Les membres de la Direction du groupe ont l'obligation de détenir un portefeuille minimal d'actions Swisscom. Ce portefeuille doit être équivalent à deux salaires annuels de base pour le CEO et à un salaire annuel de base pour les autres membres de la Direction du groupe. Le portefeuille prescrit est constitué sur quatre périodes d'attribution pour les membres de la Direction du

groupe. A cet effet, ils utilisent les actions bloquées versées avec leur rémunération et, le cas échéant, procèdent à l'acquisition d'actions supplémentaires sur le marché, en tenant compte des restrictions de négoce internes. Le respect de cette exigence est vérifié annuellement par le comité Rémunération. Si, suite à une adaptation de salaire ou à une baisse du cours de l'action, le portefeuille d'actions n'atteint pas le minimum requis, l'écart doit être compensé avant la prochaine vérification. Dans des cas fondés, tels que des problèmes personnels ou des obligations juridiques, le président du Conseil d'administration peut, à sa libre appréciation, admettre des exceptions.

3.5 Droits de participation des membres de la Direction du groupe

Aux 31 décembre 2019 et 2020, les membres de la Direction du groupe et les parties qui leur sont liées détenaient le nombre d'actions bloquées et non bloquées indiqué dans le tableau ci-après. Aucune personne soumise à l'obligation de déclarer ne dispose de droits de vote supérieurs à 0,1% du capital-actions.

Nombre	31.12.2020	31.12.2019
Urs Schaeppli (CEO)	5 069	4 752
Mario Rossi	1 897	1 707
Hans C. Werner	1 588	1 440
Marc Werner ¹	–	1 364
Urs Lehner	821	509
Christoph Aeschlimann	145	–
Dirk Wierzbitzki	1 122	969
Total des actions des membres de la Direction du groupe	10 642	10 741

1 Ont quitté la Direction du groupe le 31 décembre 2019.

3.6 Contrats de travail

Les contrats de travail des membres de la Direction du groupe peuvent être résiliés moyennant un délai de douze mois. Mis à part le salaire devant être versé pendant douze mois au maximum, aucune indemnité de départ n'est due. Les contrats de travail prévoient que Swisscom peut renoncer au versement d'indemnités promises – ou exiger la restitution d'indemnités versées – contrairement aux dispositions légales et réglementaires. Ils ne comportent pas de clause de prohibition de concurrence ni de clause de prise de contrôle.

4 Autres rémunérations

4.1 Indemnités pour activités supplémentaires

Swisscom peut attribuer des rémunérations aux membres du Conseil d'administration pour des activités menées dans des sociétés du groupe et pour des activités exercées sur ordre de Swisscom (chiffre 6.4 des statuts). Au cours de l'exercice sous revue, aucune rémunération de ce type n'a été versée.

☉ Voir sous www.swisscom.ch/principes

Les membres de la Direction du groupe n'ont pas droit à des rémunérations supplémentaires pour l'exercice de mandats d'administrateurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe Swisscom.

4.2 Rémunérations versées à d'anciens membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe et à des parties liées

Au cours de l'exercice sous revue, aucune rémunération en rapport avec des activités passées au sein des organes de la société ou non conformes aux pratiques du marché n'a été versée à d'anciens membres du Conseil d'administration. De même, aucune rémunération de ce type n'a été attribuée à d'anciens membres de la Direction du groupe. En outre, Swisscom n'a accordé aucune rémunération non conforme aux pratiques du marché à des parties liées aux membres, anciens ou actuels, du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe.

4.3 Octroi de prêts et de crédits

Swisscom SA ne dispose d'aucune base statutaire concernant l'octroi de prêts, de crédits et de prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle aux membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.

En 2020, Swisscom n'a accordé aucune sûreté, aucun prêt, aucune avance ni aucun crédit de quelque sorte que ce soit à des membres, anciens ou actuels, du Conseil d'administration ou à des parties qui leur sont liées, ni à des membres, anciens ou actuels, de la Direction du groupe ou à des parties qui leur sont liées. Il n'existe par conséquent aucune créance de ce genre en suspens.

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale Swisscom SA

Ittigen

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération de Swisscom SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020. Notre audit s'est ainsi limité aux indications visées aux art. 14 à 15 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) aux chiffres 2.4, 2.6, 3.3, 3.5 et 4.1 en 4.3 des pages 97 à 108 du rapport de rémunération.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux art. 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les art. 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées aux éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Swisscom SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est conforme à la loi et aux art. 14 à 16 de l'ORAb.

PricewaterhouseCoopers AG

Peter Kartscher
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Petra Schwick
Expert-réviseur

Zürich, le 3 février 2021

*PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Téléfon: +41 58 792 44 00, Téléfax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.